

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

Office National de Partenariat en Education



CADRE D' ACTIONS 2017-2018

Pétion-Ville, Haïti
Août 2017



Table des matières

Liste des acronymes.....	5
Présentation de l’Office National du Partenariat en Éducation.....	6
Organigramme de l’Office National de Partenariat en Éducation.....	6
ONAPE, un organisme autonome	8
Exposé des Motifs de la Loi créant et organisant l’ONAPE	11
Introduction	13
Cadre d’actions 2016-2017.....	16
Les axes d’actions privilégiés pour 2016-2017 sont ainsi déclinés :.....	16
État des lieux du partenariat en éducation	18
L’élaboration de la politique du Partenariat.....	26
L’état des lieux des écoles du réseau étatique et du réseau non étatique.....	32
Élaboration de la Politique d’évaluation des écoles du système scolaire	39
Pacte national pour une éducation de qualité	46
Étude de la capacité nationale de financement de l’éducation	49
Étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l’offre publique d’éducation de qualité	60
Étude sur le système éducatif, le clientélisme et les influences politiques.....	70
Réalisation d’une enquête sur la fonction enseignante : Être enseignant/e en Haïti	79
Enseigner et apprendre à l’école haïtienne : analyse des pratiques et perspectives	85
Étude sur la structuration des partenaires sociaux de l’éducation (Syndicats, Association de Parents) en vue de garantir la stabilité et le bon fonctionnement des écoles	95
Réalisation de l’identification et évaluation des différentes approches éducatives mise en œuvre par les acteurs/ actrices de l’éducation	100
Analyse de l’éducation à la citoyenneté à l’école haïtienne	105
La langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l’école haïtienne	110
l’état des lieux des écoles de confession musulmane en Haïti	116
Mise en œuvre des résultats des études 2015-2017 (Identification, analyse du cade d’intervention et du travail des ONG en éducation ; Etat des lieux des écoles à statut étranger ou international fonctionnant sur le territoire haïtien ;	

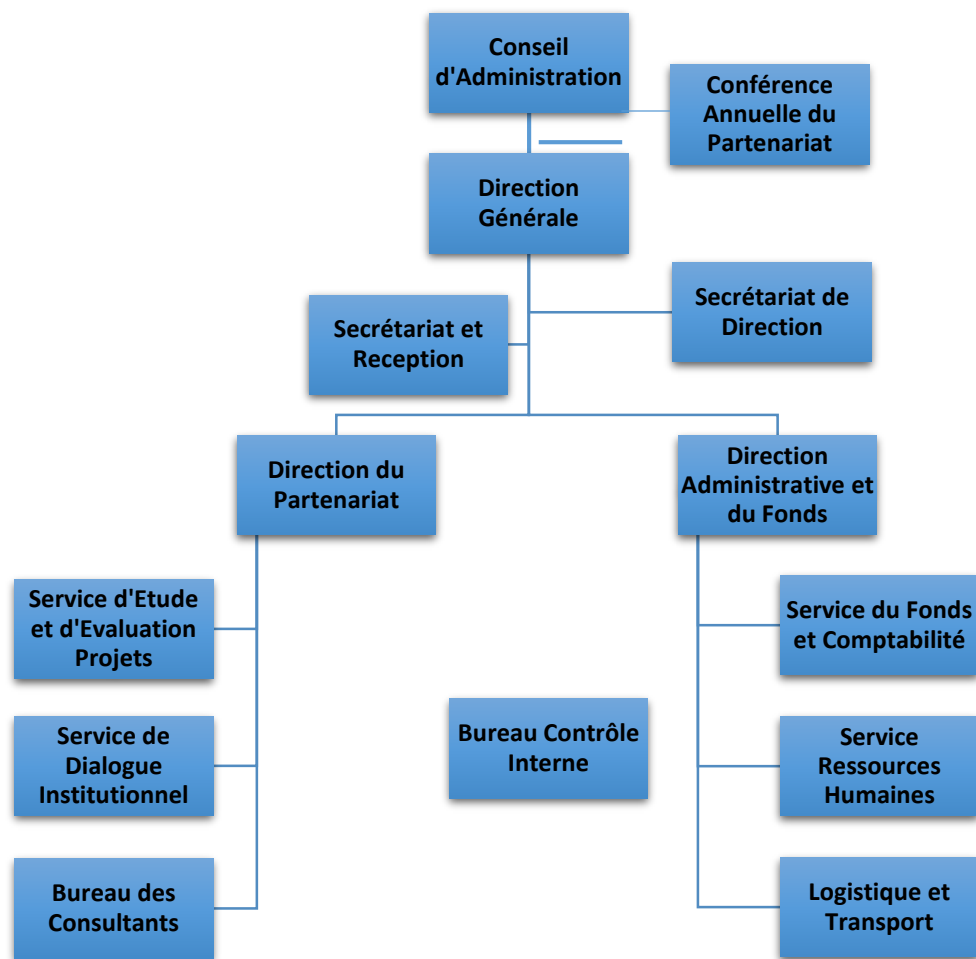
Politique du livre ; Politique de la subvention scolaire ; Management du système éducatif ; Déterminant du rendement scolaire.)	117
Appui à l’application de la circulaire sur l’exeat et l’ineat au sein du système ..	118
Appui à la création de lien inter-réseaux PPP pour échanges de bonnes pratiques	119
Appui à la création des CME (Commission Municipales d’Éducation).....	120
Appui au pilotage de l’élaboration du plan décennal 2017-2027.....	121
Mise en place des antennes départementales de l’ONAPE	122
Présentation des résultats des études	123
Réalisation de la rencontre partenariale	124
Perspective 2017-2018	125
Élaboration du plan d’action 2018-2019 de l’ONAPE	126
Programme d’Investissement Public (PIP).....	127

Liste des acronymes

ACDI MAECD)	Agence Canadienne de Développement International (maintenant MAECD)
AF	Année Fondamentale
BDC	Banque de Développement de la Caraïbe
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CA	Conseil d’Administration
DDE	Direction Départementale d’Éducation
DG	Directeur Général/Direction Générale
EFACAP	École Fondamentale d’Application Pédagogique
EPT	Éducation Pour Tous
FNE	Fonds National d’Éducation
MENFP	Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
ONAPÉ	Office National du Partenariat en Éducation
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PME	Partenariat Mondial pour l’Éducation
PNEF	Plan National d’Éducation et de Formation
POE	Plan Opérationnel en Éducation
PPP	Partenariat Public Privé
PPPE	Partenariat Public Privé en Éducation
PSUGO	Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire
PTF	Partenaire Technique et Financier
SIG	Système de Gestion de l’Information
SIS	Système d’Information Scolaire
SNA	Stratégie Nationale
SNA-EPT	Stratégie Nationale d’Éducation Pour Tous
TIC	Technologies de l’Information et de la Communication
TICE	Technologies de l’Information et de la Communication en Éducation

Présentation de l'Office National du Partenariat en Éducation

Organigramme de l'Office National de Partenariat en Éducation



L'ONAPÉ, créé par la loi du 19 novembre 2007, est une structure permanente de partenariat en éducation. Il est un organisme autonome à caractère administratif et culturel placé sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale. Il est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'éducation et les Partenaires du secteur de l'Éducation, et un organe de gestion du partenariat. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation.

L'ONAPÉ a pour attributions de : participer à l'élaboration de la politique et à la définition des objectifs du Ministère en matière de partenariat entre le réseau public et le réseau non public; établir un cadre permettant un partenariat actif et une participation effective des associations socio-professionnelles et du réseau non public de l'éducation en général dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement du système éducatif haïtien; participer à l'élaboration des plans,

programmes et projets en rapport avec les objectifs assignés des politiques définies; réaliser les activités relatives à la gestion du partenariat public et non public; œuvrer à l'établissement et à la constitution de mécanismes de consultation et de concertation susceptibles d'aider le Ministère à mieux jouer son rôle de régulateur du secteur de l'Éducation; promouvoir, créer, organiser et encadrer les institutions et services éducatifs nés du partenariat public et non public; entretenir des relations avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine du partenariat en éducation; assurer la promotion et le développement du partenariat public et non public en éducation; exercer toutes autres fonctions à lui assignées par la loi.

ONAPE, un organisme autonome

L'ONAPE est un organisme autonome, à caractère administratif, culturel et scientifique, sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle. Selon la Loi du 6 septembre 1982 portant « *Uniformisation des structures de l'Administration Publique Haïtienne* », promulguée dans le Moniteur no 75 du 28 octobre 1982, la tutelle a pour finalité de : (a) maintenir les liens organiques entre les autorités centrales et les organismes autonomes ; (b) veiller à la conformité des décisions des responsables des organismes autonomes aux lois et règlements.

L'article 65 de la Loi du 6 septembre 1982 amendée en 2011 précise que la tutelle sur un organisme autonome à caractère administratif, culturel ou scientifique s'exerce *a priori* sur

- Le programme annuel d'activités ;
- Le budget annuel ;
- Les règlements internes ;
- Les décisions portant sur les libéralités ;
- L'introduction des affaires litigieuses relevant de la compétence des tribunaux ordinaires ;
- Tous les emprunts.

De manière explicite, le chapitre IV du *Décret du 17 mai 2005, portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État*, traite précisément des Services Techniquement Décentralisés. Ainsi, l'article 116 précise que Tout Organisme Autonome est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie administrative et financière. Les Organismes Autonomes sont créés par la loi.

L'article 117 indique : Tout Organisme Autonome est placé sous la tutelle d'un Ministère, sauf disposition expresse de la loi.

Quant à l'article 118, il établit que les Organismes Autonomes sont regroupés en deux catégories :

- a. Les Organismes Autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique chargés d'une activité classique de Service Public, de toutes autres missions spécifiques compatibles avec les missions de l'État.
- b. Les Organismes Autonomes à caractère financier, commercial et industriel qui, en fonction de la nature de leurs activités, peuvent être des entreprises publiques ou des entreprises mixtes.

L'ONAPE est un organisme autonome à caractère administratif, culturel et scientifique. Dans ce cas, la Section 1 du *Décret du 17 mai 2005, portant Organisation de*

l'Administration Centrale de l'État, traite des Organismes Autonomes à Caractère Administratif, Culturel ou Scientifique. Les articles qui y sont consacrés précisent :

Article 119 : Les Organismes Autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique sont créés par la Constitution ou par la loi. Ils peuvent être :

1. Des Organismes de gestion responsables d'un Service Public ;
2. Des Organismes de coordination harmonisant les activités de plusieurs Services Publics dans un secteur spécifique ;
3. Des organismes de contrôle ayant pour mission de s'assurer de l'observance des principes, règles et procédures établis dans un domaine spécifique ;
4. Des Organismes de consultation donnant des avis sur les questions qui ont motivé leur création ;
5. Des Organismes de mission, des Organismes de développement d'espaces géographiques spécifiques.

Article 120 : Les Organismes Autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique, outre la personnalité juridique et la jouissance de l'autonomie administrative et financière, ont les caractéristiques communes suivantes :

1. Ils ont une mission spécifique ;
2. Ils sont placés sous la tutelle d'un Ministère, sauf disposition expresse de la loi ;
3. Ils reçoivent des dotations budgétaires inscrites au Budget Général de la République.

Article 121 : La loi portant création ou organisation d'un Organisme Autonome à caractère administratif, culturel ou scientifique doit indiquer :

- a. La mission et les fonctions spécifiques de l'organisme ;
- b. Le Ministère de tutelle ;
- c. La structure générale de l'organisme ;
- d. Le nombre de membres composant le Conseil d'Administration.

Article 122 : Les Organismes Autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique sont régis par les règles de droit administratif et leur contentieux relève des juridictions administratives.

Article 123 : L'administration et la gestion d'un Organisme Autonome à caractère administratif, culturel ou scientifique sont assurées par :

1. Un conseil d'Administration de trois (3) à neuf (9) membres présidé par le titulaire du Ministère de tutelle. Le conseil, dont les membres sont nommés par Arrêté pris en Conseil des Ministres après approbation du Senat de la

- République, détermine la politique générale de l'Organisme et en assure le suivi.
2. Une Direction Générale dont le titulaire, sur recommandation du Ministre de tutelle, est nommé par Arrêté pris en Conseil des Ministres. Le Directeur Général représente l'Organisme dont il a la responsabilité de la gestion et assure le Secrétariat Exécutif du Conseil d'Administration.
 3. Un Conseil de Direction, constitué par l'ensemble des responsables des Directions sous la présidence du Directeur General, qui élabore les programmes et projets.

Article 124 : Le Directeur General d'un Organisme Autonome à caractère administratif, culturel ou scientifique a pour obligation de :

1. Soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le programme d'activités de l'organisme préparé conformément aux orientations du Plan National de Développement Économique et Social ;
2. Soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le projet de budget annuel de l'organisme ;
3. Présenter semestriellement au Conseil d'Administration un rapport administratif et un état détaillé des comptes de l'Organisme ;
4. Assurer la gestion quotidienne des activités de l'Organisme dans les limites prévues par la loi.

Article 125 : Les Agents des Organismes Autonomes à caractère administratif, culturel ou scientifique sont assujettis aux dispositions du Statut Général de la Fonction Publique. Cependant, ils peuvent bénéficier d'un statut particulier.

Exposé des Motifs de la Loi créant et organisant l’ONAPE

CONTEXTE. - Le projet de loi portant création et organisation du partenariat en éducation qui est aujourd’hui soumis à votre attention se situe dans le cadre des discussions entre le Ministère de l’Éducation Nationale et ses partenaires sociaux depuis les États généraux de l’éducation tenus en 1996. Cette manifestation de consensus national autour des questions éducatives a donné naissance au Plan National d’Éducation et de la Formation (PNEF) de 1997-1998 qui définit et articule toutes les interventions en matière d’éducation. D’ailleurs, le PNEF, conformément au souci de la Constitution de 1987 de construire une société démocratique fondée sur la participation, prône une approche partenariale dans les relations du Ministère avec les acteurs non publics de l’éducation. Cette approche du PNEF s’inscrit dans la reconnaissance d’une réalité caractéristique de l’éducation haïtienne où le secteur non public compte 85% de l’offre scolaire et 75% de l’effectif des élèves, selon les données du dernier recensement de 2002-2003.

Ces préoccupations et discussions, relayées et prises en charge par la plupart des agences de financement dont la Banque Mondiale et l’USAID, ont conduit en 1999 à la mise en place de la Commission Nationale du Partenariat (CNP), à la suite d’un accord de financement conclu avec l’Agence américaine en 1998. L’un des mandats alors assignés à la CNP était de travailler à la mise en place de l’Office National du Partenariat.

Sur le plan international, la République d’Haïti s’est engagée à réaliser les objectifs de l’Éducation Pour Tous (EPT) consignés dans le Cadre d’Action de Dakar. En effet, là aussi, l’approche partenariale est reconnue comme une modalité essentielle, compte tenu du consensus général et de l’importance des ressources (matérielles, financières et humaines) qu’il faut nécessairement mobiliser pour pouvoir offrir à tous les enfants, d’ici à 2015, un accès égal à une éducation de qualité.

En 2004, la Banque Mondiale confirme à l’État Haïtien son intérêt à l’appuyer dans le dossier du partenariat en éducation et a accepté de financer les études de base à la mise en place de l’Office National du Partenariat en Éducation (ONAPE). Dans le sillage de ce financement, la Banque Mondiale avait fait de la préparation du document légal, relatif à la création de l’Office, une des conditionnalités de la poursuite de l’aide à Haïti. Aujourd’hui, la finalisation de ce cadre légal est une des composantes de l’aide.

OBJECTIFS DU PROJET DE LOI. - Fondamentalement, ce projet de loi appelé à consacrer la mise en place de l’Office National du Partenariat en Éducation vise, d’une part, sans préjudice aucun pour les fonctions régaliennes de l’État, représenté par le MENFP en matière de l’éducation, à formaliser les relations du secteur public de l’éducation avec le secteur non public et, d’autre part, à créer les conditions pour le financement des activités éducatives.

Les autres objectifs poursuivis par ce projet de loi créant et organisant l'ONAPE sont les suivants :

- Définir les mécanismes et les modalités encadrant le développement des relations de partenariat dans le secteur de l'éducation afin de permettre aux différents intervenants de pouvoir jouer leur rôle et apporter leur contribution à la collectivité
- Renforcer la confiance des familles dans notre système éducatif en leur donnant les moyens de participer effectivement au processus décisionnel relatif à l'amélioration de la qualité de l'éducation de leurs enfants ;
- Permettre à la société civile de jouer pleinement son rôle dans le fonctionnement et le développement de l'éducation des enfants et des jeunes.

CONTENU DU PROJET DE LOI. - Le projet de loi compte, à la suite des visas et considérants, cinq titres.

1. Le titre I présente les dispositions générales qui précisent la dénomination de l'Office, son statut d'organisme autonome à caractère administratif et culturel placé sous la tutelle du MENFP et son siège.
2. Le titre II présente la mission et les attributions de l'ONAPE. Aussi, il rappelle que l'ONAPE est à la fois un espace de concertation et d'échange entre le MENFP et les principaux acteurs du secteur éducatif haïtien et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation.
3. Le titre III traite de l'organisation de l'ONAPE. Trois organes en composent la structure : les organes de décision et de contrôle, les organes de gestion stratégique et opérationnelle, les organes-conseil ou de consultation. Les différentes sections rattachées à ce titre précisent, pour chaque organe, son mandat et ses attributions.
4. Le titre IV traite du financement de l'ONAPE et précise l'origine de ses fonds.
5. Le titre V présente les dispositions finales traitant de l'abrogation des dispositions antérieures contraires à la présente.

CONCLUSION. - Honorables Sénateurs, Honorables Députés, Tels sont, dans ses grandes lignes, les points forts du projet de loi créant et organisant le partenariat dans le secteur de l'éducation. Ses différents articles s'imbriquent étroitement et forment un tout.

Je souhaite sincèrement, au nom du Gouvernement de notre pays, que ce projet de loi reçoive de vous la meilleure attention, que vous mesuriez, à sa juste valeur, sa portée, ses innovations et que vous l'adoptiez afin de donner un fondement légal à un ensemble d'activités qui contribueront à faire progresser notre système éducatif.

J'en fais dépôt au Sénat de la République et à la Chambre des Députés.

Port-au-Prince, le 10 octobre 2006

Introduction

Un système éducatif est caractérisé d'abord par sa cohérence interne, de type organisationnel, ensuite par sa cohérence externe justifiée par sa jonction avec l'environnement global dans lequel il s'insère, qui le fait exister et au service duquel il existe. Il est à la fois un microsystème et un élément privilégié du système global qui se façonnent réciproquement. Il est rare qu'un système éducatif laisse de place au hasard, tout en reconnaissant d'ailleurs l'existence de facteurs intangibles, imperceptibles et des occurrences. C'est pourquoi, les politiques et les managers en éducation croient suffisamment aux changements et innovations dans les processus scolaires et éducatifs, en étant attentifs à l'atteinte des objectifs et des résultats.

L'organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l'environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées, non étatiques dans l'offre d'éducation et le devoir de l'État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d'hypothéquer l'avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP, l'ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l'ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public, non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Depuis le contexte de 1986, dans tous les ordres d'enseignement, l'État perd de plus en plus le contrôle du système éducatif et exerce minimalement sa fonction de régulation comme condition de garantir des services éducatifs de qualité à la société. Il s'ensuit une forte demande due à la croissance démographique avec de faibles réponses publiques en éducation, et une offre privée accrue et incontrôlée d'éducation, malgré la création continue d'écoles publiques.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, dans le cadre particulier de l'application de l'Arrêté présidentiel du 27 mars 2015 nommant le Directeur Général de l'Office, pour l'année fiscale 2015-2016, l'Équipe de l'ONAPÉ privilégie des actions susceptibles de lui permettre d'établir divers ordres constats relatifs au système éducatif. L'année 2016-2017 est surtout consacrée à la conduite d'actions structurantes ou *restruturantes* favorables au partenariat public/privé (PPP), qui ressortiront des recommandations auxquelles auront conduit les constats.

Dans un premier temps, il va s'agir de comprendre le système éducatif dans son organisation et dans son fonctionnement. Dans un second temps, il s'agira d'entreprendre des actions communes pour développer un partenariat intelligent en éducation dans le but de permettre au MENFP de garantir à la société, dans des conditions viables, une éducation à la hauteur de ses aspirations de développement et d'organisation.

La loi du 10 septembre 2007 créant et organisant l'Office National de Partenariat en Éducation et l'Arrêté présidentiel du 27 mars 2015 nommant le DG de l'ONAPÉ viennent sceller la reconnaissance et l'importance du Partenariat Public/Privé en éducation (PPPE) et posent le besoin de mieux encadrer, dans le consensus et la concertation, le développement et l'organisation du secteur éducatif selon les vœux des Législateurs et des Politiques.

La Loi (art. 5) définit les principales attributions de l'ONAPÉ, à savoir : (i) participer à l'élaboration de la politique et à la définition des objectifs du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle en matière de partenariat entre le réseau public et le réseau non public; (ii) établir le cadre permettant un partenariat actif et une participation effective des associations socioprofessionnelles et du réseau non public de l'éducation en général dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement du système éducatif haïtien; (iii) participer à l'élaboration des Plans, Programmes et Projets en rapport avec les objectifs du PNEF (et du POÉ!); (iv) réaliser les activités relatives à la gestion du partenariat public et non public en éducation; (v) œuvrer à l'établissement et à la constitution de mécanismes de consultation et de concertation susceptibles d'aider le Ministère à mieux gérer son rôle de régulateur du secteur de l'Éducation; (vi) promouvoir, créer, organiser et encadrer les institutions et services éducatifs nés du partenariat public et non public en éducation; (vii) entretenir des relations avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine du partenariat en éducation; assurer la promotion et le développement du partenariat public, non public en éducation; exercer toutes les autres fonctions qui lui sont assignées par la loi.

L'ONAPÉ, en tant qu'organe consensuel et multisectoriel, est habilité à aider le MENFP à garantir la cohérence du système éducatif. Cependant, le pilotage du système éducatif dépend de prime abord de la disponibilité de données sur les aspects de sa gestion, de l'affectation des ressources, des résultats générés et de ses incidences sur le développement du pays.

Ainsi, en lien avec sa mission et ses attributions, pour lancer le processus de centration d'un partenariat soucieux des défis de l'éducation, des actions prioritaires et préalables sont poursuivies.

Le champ d'action de l'ONAPÉ couvre tous les aspects du système scolaire et du système éducatif dans lesquels se développe ou nécessite le développement du partenariat : l'éducation de la petite enfance, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement universitaire, professionnel et technique.

L'ONAPÉ regarde le système éducatif du point de vue des politiques, tant du côté de leur élaboration, de leur opérationnalisation, de leur évaluation, des ressources que de leurs impacts sur la société en général. Toute politique publique en éducation aboutit

dans les salles de classe où elle est transformée en outils pédagogiques, en enseignement et apprentissage. Ainsi, le partenariat en éducation ne tire donc sa signification que dans la classe. À cette fin, l'accent sera mis également sur (i) l'organisation, la cohérence, et la pertinence dans la perspective de la performance du système éducatif ; l'évaluation des écoles et des réseaux de leur appartenance.

Pour la première année d'existence de l'ONAPÉ, l'accent est mis sur la compréhension de l'organisation du système éducatif. Autrement dit, il va s'agir d'établir les grands constats sur le système éducatif dans le cadre particulier du PPP ou de l'offre de services éducatifs par l'État et par des particuliers ou de groupes de particuliers.

Au cours de la deuxième année de son fonctionnement, non seulement il s'engage à mener de nouvelles actions structurantes et restructurantes, mais encore il accompagne les acteurs et le système de la mise en œuvre des résultats obtenus en 2015-2016.

Le déploiement des activités programmées sur la première et la deuxième année de l'ONAPÉ sollicite l'appui technique et financier des partenaires du MENFP ayant le souci de la meilleure organisation du système éducatif de la République d'Haïti afin de fournir et de garantir une éducation de qualité à la société haïtienne. Le financement de ces activités sera assuré tant par les fonds directs du Trésor Public que par ceux des PTF désireux de le faire.

La société haïtienne en général et des Ministères sectoriels en particulier confrontés au problème de la dispersion et de la diversité des interventions attendent beaucoup de l'expérience de l'ONAPE en tant que nouvelle approche de l'offre de services du point de vue de la participation, du consensus, de la régulation et de la gouvernance.

Cadre d'actions 2016-2017

L'École est d'abord une institution politique et sociale. Elle a, entre autres et surtout, une fonction de socialisation, d'instruction, d'éducation, d'intégration, de sélection. À sa base, il doit y avoir un consensus qui indique ses orientations. Ce consensus peut être tacite ou explicite selon l'idéologie politique dominante.

Dans le cas haïtien, il y a des questions préalables auxquelles les orientations, l'organisation, le fonctionnement et le management des écoles et du système éducatif doivent chercher à répondre, par exemple :

- ✓ L'école haïtienne est-elle républicaine ?
- ✓ Dans quelle perspective l'écolier haïtien est-il éduqué ?
- ✓ Existe-t-il un cadre général d'éducation de l'écolier haïtien qui en fera un citoyen, qu'il soit dans une école publique, privée, confessionnelle ou laïque ?
- ✓ À quoi l'État s'attend-il d'une école, qu'elle soit publique, privée, confessionnelle ou laïque ?
- ✓ Les écoles non étatiques rendent-elles compte des services qu'elles offrent à la société ? Comment l'État organise-t-il la réponse non étatique à la demande et à l'offre d'éducation ?

Les catégories d'écoles sont-elles déterminées par des orientations d'appartenance communes qui influent sur l'ordre social, politique et économique du pays ? En quoi consiste ou doit consister la participation des partenaires sociaux dans la marche du système éducatif ? Le poids du réseau privé dans l'offre scolaire est-il comparable à sa participation dans l'élaboration des politiques éducatives ? Ce sont autant de questions parmi tant d'autres auxquelles l'ONAPE, pour l'année académique 2016-2017, contribue à répondre dans la perspective de sa mission.

Les axes d'actions privilégiés pour 2016-2017 sont ainsi déclinés :

1. État des lieux du partenariat en éducation en Haïti
2. Élaboration de la Politique du Partenariat
3. Finalisation de l'état des lieux des écoles du réseau étatique et du réseau non étatique (commencé en 2016)
4. Élaboration de la Politique d'évaluation des écoles du système scolaire
5. Finalisation de l'étude du Management du système éducatif (commencée en 2016)
6. Finalisation de l'Étude des déterminants du rendement scolaire (commencée en 2016)
7. Étude de la capacité nationale de financement de l'éducation (PNEQ)

8. Étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l'offre publique scolaire de qualité (PNEQ)
9. Élaboration des instruments administratifs et réglementaires et un plan d'action pour consolider la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) (PNEQ)
10. Élaboration des normes et conditions d'exercice des professionnels de l'enseignement supérieur (PNEQ)
11. Enquête sur la fonction enseignante : Être enseignant/e en Haïti
12. Enquête pédagogique : Enseigner et apprendre en Haïti : l'analyse des pratiques
13. Étude sur la structuration des partenaires sociaux du système éducatif (Syndicats) en vue de garantir la stabilité et le bon fonctionnement des écoles
14. Identification et évaluation des différentes approches éducatives mises en œuvre par les acteurs/ actrice de l'éducation
15. Constitution Code permanent d'élève en 1^{ère} AF 2016-2017
16. Étude du budget alloué à l'éducation eu égard aux besoins du secteur
17. Analyse de la demande et de l'offre d'éducation préscolaire (publique/privée)
18. Analyse de l'éducation à la citoyenneté à l'École haïtienne
19. Langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne
20. Mise en œuvre des résultats de l'enquête d'Identification, d'Analyse du cadre d'intervention et du Travail des ONG en éducation (conduite en 2016)
21. Mise en œuvre des résultats de l'état des lieux des écoles à statut étranger ou international fonctionnant sur le territoire haïtien (réalisé en 2016)
22. Mise en œuvre de la politique du livre (élaborée en 2016)
23. Mise en œuvre de la politique de la subvention scolaire (élaborée en 2016)
24. Appui à l'application /opérationnalisation du circulaire sur l'exeat et ineat au sein du système
25. Appui à la création de liens inter-réseaux privé/public pour échanges de bonnes pratiques
26. Mise en place de la Direction des Affaires administratives et du Fonds du Partenariat (DAF)
27. Mise en place des antennes départementales de l'ONAPE
28. Présentation des résultats des études
29. Réalisation de la rencontre partenariale
30. Élaboration du plan d'actions 2017-2018 de l'ONAPE

État des lieux du partenariat en éducation

(Reconduit, échec de procédures 2016)

Il existe une diversité d'acteurs intervenant dans le secteur de l'éducation en Haïti. État, Mairies, Particuliers, ONG, confessions religieuses, volontaires communautaires, OI, etc. Toutes ces catégories concourent à l'octroi de l'éducation. Le financement de l'éducation est également très diversifié. On ne peut pas se faire une idée juste de ce qui se passe dans le domaine du partenariat dans le secteur de l'éducation.

L'une des premières actions de l'ONAPÉ consiste à établir un état des lieux des partenariats en cours dans le secteur de l'éducation. Cet état des lieux doit permettre de savoir : Qui fait quoi, pour qui, avec qui, où et comment ?

De manière ponctuelle, une consultation viendra : Recenser les interventions en cours ; Recentrer la question du partenariat selon les directives de la loi ; fixer les niveaux de responsabilité ; proposer un mécanisme de synergie dans les interventions.

Liberté. Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement :

**Termes de référence pour la réalisation de l'état des
lieux du Partenariat en Éducation en Haïti**

Port-au-Prince, Haïti
Septembre 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste: Consultation pour la réalisation de l'état des lieux du Partenariat en éducation

Lieu d'affectation : Office de Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de durée déterminée

II. Contexte et justification

L'organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l'environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l'offre d'éducation et le devoir de l'État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d'hypothéquer l'avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l'office National du Partenariat en Éducation, l'ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l'ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au partenariat public/privé (PPP).

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ, avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, l'appui technique et financier de la Banque Interaméricaine de Développement (BIB), décide de recruter une firme nationale pour la conduite d'une consultation à l'échelle nationale pour l'établissement de l'état des lieux des Partenariats dans le secteur de l'Éducation en Haïti.

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

Il existe une diversité d'acteurs intervenant dans le secteur de l'éducation en Haïti : État, Mairies, Particuliers, Organisations Non Gouvernementales, Confessions religieuses, etc. Toutes ces catégories concourent à l'octroi de l'éducation. Cette consultation doit permettre à l'Office de se faire une idée

juste de ce qui se passe dans le domaine du partenariat dans le secteur de l’éducation.

Cet état lieu doit permettre de savoir : Qui fait quoi, pour qui, avec qui, où et comment ? En d’autres termes, l’objectif général de la consultation est d’établir de manière exhaustive l’état du Partenariat public/privé dans le secteur de l’éducation à l’échelle des Dix (10) départements d’éducation du Pays.

Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d) :

- Reconstituer le cadre légal et réglementaire de partenariat ;
- Identifier les divers acteurs ou les groupes d’acteurs intervenant dans le secteur de l’éducation ;
- Présenter la répartition territoriale des partenariats en éducation ;
- Répertorier les modalités opérationnelles de l’exercice des partenariats en éducation ;
- Recentrer les diverses formes de partenariat en éducation ;
- Faire ressortir et analyser les rapports institutionnels entre le MENFP et les partenaires en éducation ;
- Faire ressortir la couverture publique et la couverture non étatique en éducation ;
- Fixer les niveaux de responsabilité du MENFP et des parties prenantes en éducation sous l’angle du partenariat public/privé;
- Analyser les mécanismes de dialogue institutionnel en partenariat entre le MENFP et les intervenants ;
- Proposer un mécanisme de synergie dans les interventions ;
- Présenter un rapport préliminaire des résultats de la consultation ;
- Faire des propositions en vue de l’élaboration d’une politique nationale de partenariat ; Elaborer un plan d’actions de mise en œuvre des résultats de l’étude ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. Résultats attendus

- Les principaux résultats attendus de la consultation sont :

- L'état des lieux du partenariat est réalisé ;
- La recension des écrits sur le cadre légal et réglementaire des interventions dans le secteur de l'éducation est réalisée ;
- Le dénombrement des acteurs et des groupes d'intervenants dans le secteur de l'éducation est produit ;
- La répartition territoriale des partenariats en éducation est présentée ;
- Les modalités opérationnelles de l'exercice des partenariats en éducation sont répertoriées ;
- Les diverses formes de partenariat en éducation sont identifiées ;
- Les rapports institutionnels entre le MENFP et les partenaires en éducation sont affirmés et analysés ;
- La couverture publique et la couverture non étatique en éducation est établie ;
- Les niveaux de responsabilité du MENFP et des parties prenantes en éducation sous l'angle du partenariat public/privé sont identifiés ;
- Les mécanismes de dialogue institutionnel en partenariat sont analysés un mécanisme de synergie des partenariats est proposé ;
- Un rapport préliminaire des résultats de la consultation est remis ;
- Des propositions en vue de l'élaboration d'une politique nationale de partenariat sont formulées ;
- Un plan d'actions de mise en œuvre recommandations de l'étude est élaboré ;
- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est soumis.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'état des lieux des partenariats dans le secteur de l'éducation sera réalisé par une firme nationale selon les critères de sélection suivants :

- Firme nationale de notoriété dans le domaine de la recherche ;
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation ;
- Un maximum de 5 ans d'expérience pertinente reliée à la conduite d'étude de large spectre ;
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'information provenant de multiples sources de données ;
- Maîtrise des logiciels de traitement de données quantitatives et qualitatives en éducation ;
- Soumission d'un exemple d'études ;
- Présentation d'une proposition technique ;
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation et niveau d'effort

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la signature du contrat.

La consultation se déroulera à l'intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des congés. À l'intérieur de la période de la consultation, dans la proposition technique la Firme indiquera le niveau d'effort pour le personnel mobilisé.

La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE.

VII. Dossier de candidature

Les firmes de consultation intéressées envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature pour la réalisation de l'état des lieux du partenariat en éducation en Haïti* ».

SEULES LES FIRMES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉES. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !

Élaboration de la politique du partenariat en éducation

(Reconduit, échec de procédures 2016)

Par le biais de l'ONAPÉ, le MENFP systématise sa collaboration avec les PTF, les partenaires nationaux en éducation, les acteurs de la société civile et le monde des affaires par le biais du dialogue sur les politiques de consultations, d'une collaboration opérationnelle et d'ententes de financement.

Le but de la Politique de partenariat en éducation est d'établir la démarche mise en avant par le MENFP, les acteurs et les partenaires du secteur de l'éducation pour améliorer l'efficacité du secteur. Elle expose les principes directeurs et les grands objectifs de l'engagement pris de part et d'autre pour la collaboration au développement du secteur de l'éducation. La politique tient compte des leçons tirées des pratiques d'organisation du système et de fonctionnement des écoles qui montre la nécessité d'établir un partenariat public-privé respectueux des buts et objectifs assignés à l'École haïtienne. Elle reconnaît d'emblée l'expérience et les compétences diversifiées des acteurs du monde de l'éducation, le poids des catégories et des réseaux d'écoles aussi bien que la fonction régalienne de l'État exercée par le MENFP.

Ainsi, la collaboration du MENFP avec toutes les catégories de prestataires de services éducatifs recherche les meilleurs résultats de développement de l'éducation pour de meilleurs services éducatifs à la société. Le MENFP est résolu à collaborer avec des partenaires efficaces et responsables pour que leurs efforts soient davantage ancrés dans les valeurs et les priorités stratégiques de l'État en éducation. Autrement dit, la politique du partenariat doit, entre autres :

- Établir le cadre d'une démarche rigoureuse et cohérente de partenariat et celui de définition d'un environnement porteur de changement dans l'offre d'éducation ;
- Présenter les niveaux de responsabilités et les principes de reddition de comptes dans la perspective d'une offre d'éducation basée sur les résultats ;
- Faire ressortir les rôles et les fonctions des uns et des autres, des instances étatiques, des réseaux privés ainsi que des organisations multilatérales et internationales ;
- Définir les objectifs et les mesures relatifs au développement d'un partenariat cohérent avec les objectifs du système éducatif ;
- Définir les principes directeurs et engagements du PPP. Soutenir le renforcement de la gouvernance du secteur ;
- Envisager l'accroissement de l'offre d'éducation en adoptant une approche rationnelle de disponibilité et de distribution des services éducatifs sur le territoire national ;

- Favoriser l'établissement d'un environnement porteur pour les réseaux public et privé, autant dans sa législation que dans la pratique, ce qui mènera à l'élaboration de politiques plus efficaces, à un développement équitable et durable ainsi qu'à une croissance inclusive ;
- Envisager des mesures de création de partenariats pan nationaux et pan régionaux qui peuvent permettre de relever d'importants défis en matière de développement de l'éducation ;
- Mettre en avant des mécanismes pour faciliter l'innovation ;
- Prévoir des mécanismes de financement prévisibles, équitables, souples et transparents fondés sur les résultats ;
- Identifier des partenariats qui puissent agir le grand nombre d'établissements scolaires par rapport à la superficie du territoire ;
- Inscire la durabilité, la transparence, la responsabilisation et les résultats dans l'efficacité et l'efficience qui correspondent aux priorités et aux objectifs de l'éducation ;
- Prévoir des mécanismes durables de dialogue et des partenariats efficaces entre les acteurs du secteur ;
- Présenter des scénarios fondés sur le consensus et l'opinion de la majorité soucieux des directives et des orientations que l'État assigne au secteur de l'éducation ;
- Proposer des indications de changement du côté du PPP, bénéfiques pour le secteur de l'éducation en particulier et de la société en général.

L'ONAPÉ s'inscrit dans le New Deal qui met en relief les principes de la prise en charge locale, du leadership et des objectifs de renforcement de l'État : légitimité politique, justice, sécurité des citoyens, fondements économiques, revenus et services. Cette inscription est d'autant importante que le New Deal met en avant le renouvellement des partenariats prenant appui sur les éléments : des pactes nationaux en appui aux plans nationaux; un dialogue sur les politiques; une transparence accrue; une gestion du risque améliorée; des systèmes nationaux renforcés pour une meilleure prestation des services; une souplesse et une prévisibilité accrues.

Les termes de référence viendront étayer et définir avec netteté les objectifs et les résultats de cette étude projetée. (N.B. Les TdR sont proposés dans le dossier de la BID)

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)
Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement :

Termes de référence pour :
L'élaboration de la politique du Partenariat

Port-au-Prince, Haïti
Juillet 2015

Termes de référence (TDR)

I- Informations générales sur le post

Titre du poste : Consultation en vue de l'élaboration de la politique du Partenariat en éducation

Lieu d'affectation : Direction Générale de l'Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L'organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l'environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées OU non étatiques dans l'offre d'éducation et le devoir de l'État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d'hypothéquer l'avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l'office National du Partenariat en Éducation, l'ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l'ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables à l'établissement d'un partenariat public/privé (PPP) apte à garantir au Pays une éducation démocratique et de qualité à la hauteur de ses aspirations de développement.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ, avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, l'appui technique et financier de la Banque Interaméricaine de Développement (BIB), décide de recruter une firme nationale pour l'élaboration de la politique de partenariat en éducation.

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

Par le biais de l'ONAPÉ, le MENFP systématise sa collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les partenaires nationaux en

éducation, les acteurs de la société civile et le monde des affaires par l’établissement du dialogue sur les politiques.

Le but de la Politique de partenariat en éducation est d’établir la démarche mise de l’avant par le MENFP, les acteurs et les partenaires du secteur de l’éducation pour améliorer l’efficacité du secteur. Elle expose les principes directeurs et les grands objectifs de l’engagement pris de part et d’autre pour la collaboration au développement du secteur de l’éducation. La politique tient compte des leçons tirées des pratiques d’organisation du système et de fonctionnement des écoles qui montre la nécessité d’établir un partenariat public-privé respectueux des buts et objectifs assignés à l’École haïtienne. Elle reconnaît d’emblée l’expérience et les compétences diversifiées des acteurs du monde de l’éducation, le poids des catégories et des réseaux d’écoles aussi bien que la fonction régalienne de l’État exercée par le MENFP.

Ainsi, la collaboration du MENFP avec toutes les catégories de prestataires de services éducatifs recherche les meilleurs résultats de développement de l’éducation pour de meilleurs services éducatifs à la société. Le MENFP est résolu à collaborer avec des partenaires efficaces et responsables pour que leurs efforts soient davantage ancrés dans les valeurs et les priorités stratégiques de l’État en éducation.

Autrement dit, la politique du partenariat doit, entre autres :

- Établir le cadre d’une démarche rigoureuse et cohérente de partenariat et celui de définition d’un environnement porteur de changement dans l’offre d’éducation ;
- Présenter les niveaux de responsabilités et les principes de reddition de comptes dans la perspective d’une offre d’éducation basée sur les résultats ;
- Faire ressortir les rôles et les fonctions des uns et des autres, des instances étatiques, des réseaux privés ainsi que des organisations multilatérales et internationales ;
- Définir les objectifs et les mesures relatifs au développement d’un partenariat cohérent avec les objectifs du système éducatif ;
- Définir les principes directeurs et engagements du PPP;
- Envisager l’accroissement de l’offre d’éducation par une approche rationnelle de disponibilité et de distribution des services éducatifs sur le territoire national;
- Définir le cadre d’établissement d’un environnement (système) porteur pour les réseaux public et privé;

-
- Faire ressortir les éléments légaux et réglementaires en vue du développement d'un PPP, équitable et durable;
 - Envisager des mesures de création de partenariats pan nationaux et pan régionaux qui peuvent permettre de relever d'importants défis en matière de développement de l'éducation. Mettre en avant des mécanismes pour faciliter l'innovation;
 - Prévoir des mécanismes de financement prévisibles, équitables, souples et transparents fondés sur les résultats;
 - Identifier des partenariats qui puissent agir sur le grand nombre d'établissements scolaires par rapport à la superficie du territoire;
 - Prévoir des mécanismes durables de dialogue et des partenariats efficaces entre les acteurs du secteur ;
 - Présenter des scénarii fondés sur le consensus et l'opinion de la majorité soucieux des directives et des orientations que l'État assigne au secteur de l'éducation ;
 - Proposer des indications de changement du côté du PPP, bénéfiques pour le secteur de l'éducation en particulier et de la société en général ;
 - Elaborer un plan de mise en œuvre de la politique ;
 - Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
 - Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

La Firme de consultation nationale doit tenir compte que : l'ONAPÉ s'inscrit dans le New Deal qui met en relief les principes de la prise en charge locale, du leadership et des objectifs de renforcement de l'État : légitimité politique, justice, sécurité des citoyens, fondements économiques et revenus et services. Cette inscription est d'autant importante que le New Deal met en avant le renouvellement des partenariats prenant appui sur les éléments : des pactes nationaux en appui aux plans nationaux; un dialogue sur les politiques; une transparence accrue; une gestion du risque améliorée; des systèmes nationaux renforcés pour une meilleure prestation des services; une souplesse et une prévisibilité accrues.

IV. Résultats attendus

- Les principaux résultats attendus de la consultation sont :
- La politique du partenariat est élaborée ;

- Le cadre rigoureux et cohérent de partenariat est défini ;
- Les niveaux de responsabilités et les principes de reddition de comptes dans la perspective d’une offre d’éducation basée sur les résultats sont définis;
- Les fonctions et les rôles des instances étatiques, des réseaux privés ainsi que des organisations multilatérales et internationales sont clairement précisés;
- Les objectifs et les mesures relatifs au développement d’un partenariat cohérent avec les objectifs du système éducatif sont définis;
- Les principes directeurs et les engagements responsables du PPP sont identifiés;
- Des mesures de création de partenariats pan nationaux et pan régionaux qui peuvent permettre de relever d’importants défis en matière de développement de l’éducation sont définies;
- Des instruments légaux et réglementaires sont envisagés en vue du développement du PPP;
- Des mécanismes de facilitation de l’innovation en éducation sont mis en avant;
- Des mécanismes de financement prévisibles, équitables, souples et transparents fondés sur les résultats sont prévus;
- Des partenariats qui puissent agir sur le grand nombre d’établissements scolaires par rapport à la superficie du territoire sont identifiés ;
- Les critères de durabilité, de transparence, de responsabilisation et des résultats dans l’efficacité et l’efficience en lien avec les priorités et les objectifs de l’éducation sont établis;
- Des mécanismes durables de dialogue et de partenariat efficaces sont définis;
- Des scénarii fondés sur le consensus et l’opinion de la majorité soucieux des directives et des orientations que l’État assigne au secteur de l’éducation sont montés ;
- Des indications de changement du côté du PPP, bénéfiques pour le secteur de l’éducation en particulier et de la société en général sont proposées ;
- Un plan d’actions de mise en œuvre de la politique est élaboré ;
- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est soumis.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L’élaboration de la politique du Partenariat en éducation sera réalisée par une consultante ou un consultant national selon les critères de sélection suivants :

-

- Maîtrise ou doctorat dans un domaine des sciences de l'éducation, en politiques
- publiques, en planification stratégique ou tout autre domaine connexe
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation
- Expériences avérées en élaboration de politiques publiques
- Expériences avérées en gestion de projet
- Expériences pertinentes en élaboration de documents stratégiques
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données.
- Présentation d'une proposition technique
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 30 jours ouvrables à compter de la signature du contrat.

La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE.

VII. Dossier de candidature

Les firmes de consultation intéressées envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M.

Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature pour l'élaboration de la politique du Partenariat en Éducation en Haïti* ».

SEULES LES FIRMES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉES. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONE

Liberté. Égalité, Fraternité



Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Office National du Partenariat en Éducation (ONAPE)
Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement :

Finalisation de l'étude

Termes de référence pour l'établissement de :
L'état des lieux des écoles du réseau étatique et du
réseau non étatique

Port-au-Prince, Haïti
Juillet 2015

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste : Consultation portant établissement de l’état des lieux des écoles du réseau étatique et du réseau non étatique

Lieu d’affectation : Direction Générale de l’Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L’organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l’environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées OU non étatiques dans l’offre d’éducation et le devoir de l’État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d’hypothéquer l’avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l’office National du Partenariat en Éducation, l’ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l’ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d’échanges entre le Ministre de l’Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti.

Dans la droite ligne de la Loi l’ayant créé, le 19 novembre 2007, l’Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables à l’établissement d’un partenariat public/privé (PPP) apte à garantir au Pays une éducation démocratique et de qualité à la hauteur de ses aspirations de développement.

C’est dans ce cadre que la Direction Générale de l’ONAPÉ, avec l’appui du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, l’appui technique et financier de la Banque Interaméricaine de Développement (BIB), décide de recruter une firme nationale pour l’élaboration de la politique de partenariat en éducation.

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

Les enquêtes en éducation ne sont pas édifiantes sur l'organisation et le fonctionnement des écoles du réseau non étatique, d'une part, du réseau étatique, d'autre part. Les données ne sont pas systématiques et ne disent pas ce qui se passe dans les écoles et comment ça se passe.

L'étude projetée poursuit comme objectif : a) d'établir l'état des lieux du réseau non étatique ; b) d'établir l'état des lieux du réseau étatique.

Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d') :

- Présenter une photographie édifiante et distincte des deux réseaux constitutifs du secteur haïtien d'éducation préscolaire, fondamentale, secondaire ;
- Présenter : les critères de recrutement du personnel ; les types de personnel ; le niveau de formation des personnels ; la participation des parents, l'implication de la communauté dans la vie de l'école, la vie scolaire;
- Montrer le degré d'application des programmes et d'animation pédagogique;
- Présenter la superficie de l'espace-école ; les infrastructures et les structures scolaires ; les installations ; le ratio mètres carrés/élève ; les salaires des personnels ; les avantages sociaux et la contribution à une caisse de retraite ; le contrat entre direction et personnel ; le portrait du statut socioéconomique des parents;
- Faire comprendre le style de gestion des écoles, les modèles et les modalités pédagogiques ;
- Faire ressortir les rapports de ces écoles avec les autorités éducatives ;
- Relever les critères de fréquentation d'une école publique ou non étatique ;
- Informer des catégories de dépenses assurées par le financement de l'éducation des enfants par les parents dans les écoles non étatiques ;
- Préciser la marge de profit des écoles non étatique ;
- Informer de la présentation de bilan financier annuel et de plan d'investissement par les écoles non étatiques ;
- Établir une comparaison en termes de superficie de l'espace-école, d'infrastructures et des structures scolaires, des installations, du ratio nombre de mètres carrés/élève, du nombre de places assises, des salaires des personnels, des avantages sociaux et de la contribution à une caisse de retraite des deux réseaux d'écoles ;

- Montrer ce que représente une école privée par rapport à une école publique en termes d’espace-école ;
- Formuler des recommandations qui tendront à « restituer » à la société une éducation quantitativement et qualitativement viable ;
- Dégager les facteurs déterminants de la fréquentation et de la non fréquentation du réseau public ou du réseau privé d’éducation et proposer des mesures de remédiation dans le cadre particulier du PPP ;
- Montrer le degré d’intégration de l’État dans les écoles qui sont des réseaux non étatiques ;
- Présenter des mécanismes de gouvernance du secteur, de la régulation du système et de l’évaluation des services éducatifs ;
- Présenter l’organisation et le fonctionnement des écoles des deux réseaux ;
- Faire des propositions en lien avec l’organisation du parc scolaire
- Formuler des recommandations pertinentes sur les deux réseaux;
- Élaborer un plan d’actions de mise en œuvre des recommandations ;
- Soumettre un rapport préliminaire des résultats ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

L’étude doit impérativement répondre à la question suivante : les écoles haïtiennes sont-elles d’intérêt public ? En général, les recommandations tendront à « restituer » à la société une éducation quantitativement et qualitativement viable, qui est son droit et un devoir pour l’État et les prestataires de services éducatifs.

La Firme de consultation nationale doit tenir compte que : l’ONAPÉ s’inscrit dans le New Deal qui met en relief les principes de la prise en charge locale, du leadership et des objectifs de renforcement de l’État : légitimité politique, justice, sécurité des citoyens, fondements économiques et revenus et services. Cette inscription est d’autant importante que le New Deal met en avant le renouvellement des partenariats prenant appui sur les éléments : des pactes nationaux en appui aux plans nationaux; un dialogue sur les politiques; une transparence accrue; une gestion du risque améliorée; des systèmes nationaux renforcés pour une meilleure prestation des services; une souplesse et une prévisibilité accrues.

IV. Résultats attendus

- Une photographie édifiante et distincte des deux réseaux constitutifs du secteur haïtien d’éducation préscolaire, fondamentale, secondaire est réalisée ;

-
- Les critères de recrutement du personnel les types de personnel, le niveau de formation des personnels, la participation des parents, l'implication de la communauté dans la vie de l'école, la vie scolaire sont précisés ;
 - Le degré d'application des programmes et l'animation pédagogique sont indiqués la superficie de l'espace-école, les infrastructures et les structures scolaires, les installations, le ratio mètres carrés/élève, les salaires des personnels, les avantages sociaux et la contribution à une caisse de retraite sont mis en relief ;
 - Le contrat entre direction et personnel, le portrait du statut socioéconomique des parents sont présentés ;
 - Le style de gestion des écoles, les modèles et les modalités pédagogiques sont précisés Les rapports des écoles avec les autorités éducatives sont mis en avant ;
 - Les critères de fréquentation d'une école publique ou non étatique sont identifiés ;
 - Les catégories de dépenses assurées par le financement de l'éducation des enfants dans les écoles non étatiques sont établies ;
 - La marge de profit des écoles non étatiques est précisée ;
 - L'existence de bilan financier annuel et de plan d'investissement par les écoles non étatiques est relatée ;
 - La comparaison en termes de superficie de l'espace-école, d'infrastructures et des structures scolaires, des installations, du ratio nombre de mètres carrés/élève, du nombre de places assises, des salaires des personnels, des avantages sociaux et de la contribution à une caisse de retraite des deux réseaux d'écoles est faite ;
 - Les facteurs déterminants de la fréquentation et de la non fréquentation du réseau public ou du réseau privé d'éducation sont indiqués et analysés ;
 - Le degré d'intégration de l'État dans les écoles du réseau non étatique est établi ;
 - Des mécanismes de gouvernance du secteur, de la régulation du système et de l'évaluation des services éducatifs sont proposés ;
 - L'organisation et le fonctionnement des écoles des deux réseaux sont présentés ;
 - Une école non étatique par rapport à une école publique en termes d'espace-école est définie ;
 - Des propositions en lien avec l'organisation du parc scolaire sont faites ;

- Des recommandations pertinentes sur les deux réseaux d'écoles sont formulées ;
- Un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations est élaboré ;
- Un rapport préliminaire des résultats est soumis ;
- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document de l'étude comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est soumis.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'état des lieux des réseaux étatique et non étatique sera réalisé par une firme nationale selon les critères de sélection suivants :

- Une firme nationale de notoriété dans le domaine de la recherche ;
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation ;
- Expériences avérées en élaboration de politiques publiques ;
- Un maximum de 5 ans d'expérience pertinente reliée à la conduite d'étude de large spectre ;
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données ;
- Maîtrise des logiciels de traitement de données quantitatives et qualitatives en éducation ;
- Soumission d'un exemple d'études ;
- Présentation d'une proposition technique ;
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la signature du contrat.

La consultation se déroulera à l'intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des congés scolaires.

À l'intérieur de la période de la consultation, dans la proposition technique, la Firme indiquera le niveau d'effort pour le personnel mobilisé.

La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou de tout cadre destiné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les firmes de consultation intéressées envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une

grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention« *Candidature pour l'élaboration de la politique du Partenariat en Éducation en Haïti*».

SEULES LES FIRMES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉES. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !

Élaboration de la Politique d'évaluation des écoles du système scolaire

Depuis quelques décennies, l'évaluation des établissements scolaires est retenue comme un instrument de lutte contre la crise des systèmes scolaire et éducatif. De plus en plus, les administrations centrales de l'éducation choisissent d'instituer la culture d'évaluation en quête de la performance.

Toutes les écoles devront faire l'objet d'une évaluation qui mobilise une expertise indépendante, qui tiendra compte également de l'avis des usagers, des résultats, du fonctionnement, de la culture d'établissement, des moyens dont elles disposent. Les résultats de ces évaluations devront être publics. Une école, étant une institution à caractère public et ayant une importance névralgique pour la société, nécessite incontestablement une évaluation externe.

Le but poursuivi par le MENFP dans l'élaboration de la politique d'évaluation des écoles est de générer des informations pour améliorer le pilotage du système, éclairer l'action éducative des écoles les unes par les autres et la rendre efficace par l'atteinte des diverses catégories d'objectifs de l'École haïtienne. Faire de l'évaluation un point de jonction des politiques éducatives et des établissements scolaires. En introduisant l'évaluation des établissements scolaires dans le processus de management du système, le MENFP veut aider les écoles à rendre comptes à la société pour les services rendus.

L'évaluation est vue comme une responsabilité partagée entre l'administration centrale et la gestion interne des écoles. Il s'agit non seulement de concevoir l'évaluation comme l'élément central des politiques publiques d'éducation, mais encore d'en faire un outil d'auto-évaluation et de pilotage interne des établissements en vue de l'autorégulation pour l'efficacité scolaire.

A cette fin, le MENFP entend élaborer une politique d'évaluation des établissements scolaires qui intègre, entre autres :

Des principes d'un contrat d'objectifs pour tous les établissements scolaires ;

Des mécanismes de partage d'expériences et de pratiques entre établissements circonscrits dans une même aire ;

Des aspects de fonctionnement des établissements et des activités professionnelles des enseignants ;

La conjugaison de l'évaluation interne et de l'évaluation externe L'analyse de l'effet établissement sur l'efficacité scolaire ;

La définition des règles communes d'organisation et de fonctionnement scolaires par la concertation avec les chefs d'établissement de diverses catégories de réseaux ;

L'identification des écoles qui font partie du système scolaire haïtien et celles qui ne le sont pas.

La définition des modalités d'évaluation des écoles du système scolaire ;

L'établissement de fiches d'évaluation formative systématique des établissements La précision et la description des indicateurs de performance susceptibles d'être évalués ;

La présentation des mesures de redressement dans le temps pour les établissements en situation critique.

En bout de piste, l'évaluation doit conduire l'administration centrale, les partenaires et les prestataires à savoir pourquoi : a) il y a des écoles qui sont les plus efficaces pédagogiquement et autres, ou qui offrent le plus de chance de réussite aux élèves ; b) ce que tout établissement scolaire doit faire pour tendre vers l'efficacité.

L'administration centrale de l'éducation veut s'assurer que les établissements scolaires observent les programmes et les règles communes pour atteindre des rendements qui témoignent de la performance déclinée à partir de critères ou indicateurs précis et mesurables.

Les termes de référence viendront étayer et définir avec netteté les objectifs et les résultats de cette consultation projetée.

Liberté. Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D’HAÏTI

Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)

Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement :

**Termes de référence pour l’élaboration d’une politique
d’évaluation des écoles du système scolaire**

Port-au-Prince, Haïti
Mai 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste : Consultation pour l’élaboration d’une politique d’évaluation des écoles du système scolaire en Haïti
Lieu d’affectation : Office National de Partenariat en Éducation
Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L’organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l’environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l’offre d’éducation et le devoir de l’État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d’hypothéquer l’avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l’office National du Partenariat en Éducation, l’ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission (art. 4), l’ONAPÉ est à la fois un espace de concertation et d’échanges entre le Ministre de l’Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti. En d’autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salutaire décision de créer un Office en tant que pôle d’intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l’ayant créé, le 19 novembre 2007, l’Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l’établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C’est dans ce cadre que la Direction Générale de l’ONAPÉ recrute une Firme nationale de consultation pour l’élaboration d’une politique d’évaluation des écoles du système scolaire en Haïti.

III. Objectif général de la Consultation

La pratique évaluative en éducation se développe de plus en plus aujourd’hui dans les pays industrialisés. Elle devient, de nos jours, l’objet de politique publique, de dispositif et de projet. L’élaboration d’une politique d’évaluation doit permettre à l’Office d’avoir un outil pour mesurer les forces et faiblesses des différentes écoles du système scolaire haïtien. Elle doit rendre

l’information sur l’école la plus indépendante et transparente possible et favoriser ainsi la qualité du débat public sur l’éducation. On peut comprendre que le but d’une politique d’évaluation est de rendre compte à l’autorité compétente. Une institution à caractère public qui fournit un service comme celui de l’Éducation doit rendre compte de son fonctionnement et de la manière dont il utilise les ressources qui lui sont affectées. Une politique d’évaluation des écoles rattache les résultats et la réussite des élèves spécifiquement aux établissements scolaires.

3.1. Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d’) :

3.2.

- Faire ressortir les objectifs du système scolaire fixés par le MENPF ;
 - Préciser la fonction et les exigences de l’évaluation des écoles ;
 - Examiner les pratiques de gestion de l’établissement ;
 - Etablir la relation entre Espace établissement, milieu scolaire, enseignement et apprentissage ;
 - Analyser les dispositifs scolaires et leurs incidences sur les élèves ;
 - Analyser les facteurs scolaires de persévérance scolaire des élèves ;
 - Comparer les degrés de réussite des élèves comme facteur d’évaluation des écoles ;
 - Préciser les pratiques d’évaluation des apprentissages ;
 - Mettre en relief les éléments scolaires de motivation des élèves ;
 - Montrer le degré de participation des élèves à la vie de l’école ;
 - Déterminer les relations de l’école avec le milieu ;
 - Préciser le niveau de qualification des maitres ;
 - Faire ressortir les facteurs motivants des enseignant-e-s ;
 - Analyser les relations parents-écoles ;
 - Analyser les relations MENFP et Écoles publiques/privées ;
 - Définir une politique d’évaluation des écoles proprement dites
 - Présenter un rapport préliminaire des résultats de la consultation ;
 - Présenter un tableau synoptique des actions de mise en œuvre de la politique ;
-
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
 - Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. Résultats attendus

- Les objectifs du système scolaire sont ressortis ;
- La fonction et les exigences de l’évaluation des écoles sont précisées ;
- Les pratiques de gestion de l’établissement sont examinées ;
- La relation entre espace-établissement, milieu scolaire, enseignement-apprentissage est établie ;
- Le plan d’action pédagogique de l’école est présenté ;

- Les facteurs de persévérance scolaire des élèves sont analysés ;
- Les degrés de réussite des élèves comme facteurs d'évaluation des écoles sont comparés ;
- Les pratiques d'évaluation des apprentissages sont précisées ;
- Les éléments scolaires de motivation des élèves sont mis en relief ;
- Le degré de participation des élèves à la vie de l'école est montré ;
- Les relations de l'école avec le milieu sont déterminées ;
- Le niveau de qualification des maitres est précisé ;
- Les facteurs motivants des enseignants sont ressortis ;
- Les relations MENFP et Ecoles publiques-privées sont analysées ;
- Une politique d'évaluation des écoles proprement dites est définie ;
- Les forces et les faiblesses de l'institution sont ressorties ;
- Un rapport préliminaire des résultats de la consultation est présenté ;
- Un tableau synoptique des actions de mise en œuvre de la politique est présenté ;
- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est présenté.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

La politique d'évaluation des écoles du système scolaire sera élaborée par une firme nationale de consultation spécialisée en éducation selon les critères suivants :

- Firme de notoriété dans le domaine de la recherche en éducation et en évaluation;
- Connaissance du secteur de l'éducation;
- Un maximum de 3 ans d'expérience pertinente reliée à la conduite d'étude de large spectre ;
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'information provenant de multiples sources de données ;
- Maitrise des logiciels de traitement de données quantitatives et qualitatives en éducation ;
- Soumission d'un exemple d'études ;
- Présentation d'une proposition technique ;
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation et niveau d'effort

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera à l'intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des congés. La consultation se fera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les consultantes et consultants intéressés envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature pour l'élaboration de la politique d'évaluation des écoles du système scolaire en Haïti* ».

SEULES LES FIRMES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉS. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER

Pacte national pour une éducation de qualité

Du 1^{er} au 4 avril 2014, le Ministère de l’éducation a organisé les Assises nationales sur la qualité de l’éducation. Ces assises ont réuni des experts nationaux et internationaux autour de divers thèmes traitant de l’amélioration de la qualité de l’éducation en Haïti, de l’organisation du Ministère et du management du système éducatif.

Il en résulte un ensemble de recommandations-propositions dans la perspective d’un virage certain vers la qualité de l’éducation en Haïti.

L’ONAPÉ, selon la définition de ses attributions, est appelé à participer à l’élaboration de la politique et à la définition des objectifs en éducation. C’est en ce sens qu’il fait siennes les préoccupations dégagées dans le document de projet de pacte national sur la qualité de l’éducation.

Au cours de l’année scolaire 2016-2017, l’ONAPÉ s’engagera avec le MENFP et les partenaires en vue d’établir un plan de mise en œuvre des recommandations-propositions qui ont été dégagées de manière consensuelle au cours des assises.

Les activités qui seront conduites feront l’objet d’un dossier argumenté sous forme de cahier de charges programmées dans le temps. Les termes de référence et le cahier de charges proposeront les activités et les explications pertinentes.

Ce pacte est constitué autour de sept axes majeurs repris ci-après.

Liberté. Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D’HAÏTI

PACTE NATIONAL POUR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

Le Gouvernement de la République d’Haïti, la communauté éducative, les partis politiques et les secteurs organisés de la société civile ont, à l’issue de leur entente, convenu ce qui suit :

Engagement no 1 : Accroître et réhabiliter l’offre publique scolaire

Les signataires prennent l’engagement que la mise en œuvre de la politique de gratuité et d’obligation scolaires se fera prioritairement par le biais d’un accroissement de l’offre publique d’éducation en fonction d’une nouvelle cartographie scolaire qui tient compte des infrastructures disponibles et de la démographie de chaque section communale. L’État mobilisera une partie des ressources allouées au secteur pour réhabiliter son réseau d’écoles nationales et de lycées de façon à en faire des établissements de référence quant à la qualité des formations dispensées.

Engagement no 2 : Doubler au moins le financement de l’éducation

Les signataires s’assurent qu’au cours de la période 2016-2020, l’État haïtien consacrera au financement public de l’éducation, le plus élevé des deux montants suivants : soit 35 % du budget national, soit 8 % du Produit intérieur brut (PIB) du pays. C’est le montant minimum à consacrer au financement public de l’éducation haïtienne.

Engagement no 3: Soustraire le système éducatif du clientélisme et des influences politiques néfastes

Les signataires s’assurent que les décisions concernant le fonctionnement des écoles, le recrutement et l’affectation des agents éducatifs sont prises en toute transparence, dans le refus du clientélisme et dans le respect des normes établies, notamment en privilégiant la voie de concours.

Engagement no 4 : Mettre en œuvre le statut particulier des personnels de l’éducation

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre le statut particulier des personnels de l'éducation de façon à améliorer, d'une part, la condition enseignante et d'autre part à relever les exigences à l'entrée et le niveau de rendement de la profession enseignante. Les signataires s'engagent à garantir l'exercice des droits syndicaux.

Engagement no 5 : Promouvoir la formation « tout au long de la vie »

Les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faciliter la disponibilité de l'offre de formation tout au long de la vie afin d'assurer : l'employabilité des jeunes, la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, et la mise en adéquation des compétences professionnelles avec les exigences du marché du travail.

Engagement no 6 : Développer et améliorer la qualité de l'Enseignement technique et professionnel

Les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour que la prochaine législature ratifie toutes les lois se rapportant à l'Enseignement Technique et Professionnelle à savoir, un cadre pour la régularisation de ce sous-système, la mise en place d'un mode de reconnaissance des acquis, le développement d'un curriculum en adéquation avec les besoins et les exigences du marché du travail.

Engagement no 7: Réguler et Moderniser l'Enseignement Supérieur

Les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour la ratification d'un ensemble de lois devant permettre à ce niveau d'enseignement de répondre aux besoins du marché du travail, de créer un organe de régulation, d'améliorer les capacités d'accueil, et de favoriser le développement de la recherche.

Les signataires s'engagent à poursuivre le dialogue en vue de promouvoir, d'une part, une école de qualité et de veiller, d'autre part, au respect du Pacte National pour une Éducation de qualité.

Liberté. Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D’HAÏTI

Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)
Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement :

Termes de référence de l’ :

**Étude de la capacité nationale de financement de
l’éducation**

Port-au-Prince, Haïti
Avril 2016

Termes de référence (TDR)

I- Information générale sur le poste

Titre du poste : Étude de la capacité nationale de financement de l’éducation

Lieu d’affectation : ONAPÉ

Type de contrat : Contrat national à durée déterminée

II- Contexte et justification

L’Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE) a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti. Comme lieu de réflexion, d’échange et de concertation en matière de politique éducative, l’ONAPE est un espace où se croisent les experts et les acteurs éducatifs dans une logique d’amélioration continue de la qualité de l’éducation. C’est dans cet esprit, après que les différentes composantes de la nation ont signé le *Pacte National pour une Éducation de Qualité* en janvier 2016, le Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a jugé important de confier à l’ONAPE la mission de développer le contenu dudit pacte qui s’inscrit dans la stratégie de l’État haïtien pour faire de l’éducation de qualité une affaire nationale.

Cependant, il y a lieu de reconnaître que le Pacte National pour une Éducation de Qualité est un instrument qui rejoint les initiatives et réformes déjà entreprises par les gouvernements antérieurs en vue d’offrir à l’écolier haïtien une éducation qui lui permette de devenir un citoyen actif, imaginatif et apte à apporter des réponses aux problèmes de son environnement.

En effet, depuis la fin de la décennie 1970, l’État haïtien s’engage dans un mouvement de réforme de son système éducatif. Plusieurs équipes tant nationales qu’internationales ont apporté leurs expertises et contributions pour attirer l’attention de la nation sur les divers problèmes auxquels fait face l’école haïtienne. En dépit des efforts consentis, il y a des difficultés qui sont présentes dans nos écoles depuis plusieurs décennies. Aujourd’hui, dans un contexte de pression démographique accrue et une demande sociale d’éducation en hausse continue, l’offre publique d’éducation est largement insuffisante pour recevoir tous les enfants. Ce manque est comblé par le secteur privé qui assure à peu près de 80% l’offre d’éducation dans le pays.

La demande d'éducation vient de toutes les composantes de la société. En adhérant aux objectifs de la Conférence mondiale sur l'EPT à Jomtien en 1990, au Forum mondial de l'Éducation à Dakar en 2000 et au Forum Mondial sur l'Éducation à Incheon en 2015, l'État haïtien reconnaît l'urgente nécessité d'assurer une offre scolaire de qualité à tous pour le plein épanouissement des fils et des filles de la nation. Pour y parvenir, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle a réalisé plusieurs études, mis en œuvre divers projets et exécuté de nombreux dispositifs éducatifs spécifiques qui s'adressaient aux groupes sociaux vulnérables.

Du Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF) au Projet Éducation pour Tous (EPT), du Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) au Programme National d'Éducation Intégrée (PRONEI), du Programme de Nationalisation des Écoles Communautaires (PRONEC) au Plan Opérationnel de l'Éducation, des Assises Nationales sur la Qualité de l'Éducation au Pacte National pour une Éducation de Qualité, des financements liés au secteur de l'éducation dans le cadre de la rétrocession de la dette au Fonds National pour l'Éducation (FNE), plusieurs instruments de politiques, de cadrages et d'axes d'actions ont été élaborés et mis en exécution pour tenter de résoudre le problème d'accès à l'éducation.

Au regard des dispositions constitutionnelles et légales, des conventions internationales auxquelles Haïti est liée et des attentes de la population matière d'éducation, l'obligation et l'accès universel à l'éducation de base doivent être une politique irréversible. Aujourd'hui, tenant compte des difficultés rencontrées pour allouer des ressources suffisantes aux différents programmes et projets jusque-là exécutés (PSUGO, EPT, PRONEI) et pour soutenir les intrants à une éducation de qualité (manuels scolaires, formation des maîtres, cantines scolaires, santé scolaire, bibliothèques, etc.), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) juge nécessaire de revoir sa politique et stratégie de mobilisation des ressources, de les réorienter ou d'en élaborer de nouvelles afin d'avoir une politique de financement de l'éducation qui soit à la hauteur des besoins et des enjeux du développement du pays.

Ainsi, force est de constater que le problème de financement de l'éducation en Haïti se pose en termes de fortes contraintes et de besoins croissants pour les familles à revenu modeste. Ces contraintes font référence aux pressions démographiques qui impactent la demande sociale pour la scolarisation universelle, le manque de ressources pour les autres paliers d'enseignement et les intrants nécessaires à une éducation de qualité. Les dépenses publiques d'éducation en pourcentage de la totalité des dépenses gouvernementales et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) devraient être révisées à la

hausse. En effet, pour l'année 2014, les dépenses publiques affectées à l'éducation représentaient 5% du PIB, soit la somme de \$435 millions. Même si ce montant est en hausse par rapport à sa valeur initiale de 2010 rapportée au pourcentage PIB, il n'est pas suffisant pour impulser une politique éducative de qualité. D'ailleurs, une grande partie de cette somme est consommée par les niveaux initiaux du système éducatif. Il n'y a pas de moyens pour supprimer les frais universitaires et améliorer significativement l'accès à l'enseignement supérieur qui se situe à moins de 2% de la population. Alors qu'il est important d'équiper les campus universitaires et les centres de formation professionnelle et de d'enseignement technique, recruter des enseignants, de les rémunérer convenablement et impulser une politique de la petite enfance ambitieuse et novatrice. Bref, il faut équiper les enfants et les jeunes d'aujourd'hui pour qu'ils puissent remplir demain convenablement leurs devoirs de citoyens et devenir des acteurs du changement dans un monde de plus en plus globalisé. Pour faire tout cela, le système éducatif haïtien a un besoin urgent de mobilisation de ressources nouvelles pour surmonter les inégalités en matière d'éducation au niveau des groupes d'âges et des territoires.

De ce fait, il y a lieu de procéder à une analyse approfondie de certains mécanismes de financement existants, de déceler les manquements et de faire ressortir les meilleures utilisations qui peuvent être faites de ces ressources affectées au secteur.

Aujourd'hui, la raréfaction des ressources budgétaires et la concurrence entre le financement de l'éducation et les autres priorités de l'État exigent que le secteur identifie de nouvelles ressources pour ne pas pénaliser les générations futures face au progrès du monde de demain.

A l'heure actuelle, la pauvreté oblige les ménages à consacrer une part importante de leurs ressources à la satisfaction de besoins plus pressants que l'éducation. Ainsi, une forte partie d'enfants d'âge scolaire sont exclus précocement du système éducatif par faute de ressources financières de leurs familles.

L'offre d'éducation est assurée à peu près de 80% par le réseau privé qui accueille 75% des élèves. Une forte partie de l'offre non publique de l'éducation est assurée par le secteur commercial de l'éducation. Ce qui est l'une des caractéristiques du système éducatif haïtien depuis des années. Les frais de scolarité par enfant représentent un coût important, soit 25% des revenus annuels des familles. Le coût de scolarité d'un enfant représente 25% des revenus annuels totaux des ménages. Les frais de scolarité vont de « 45 à 60 pour cent des revenus annuels d'une famille moyenne avec trois enfants en âge

scolaire pour 20 pour cent de la population la plus pauvre ». Les frais scolaires additionnés aux coûts d'acquisition des manuels scolaires constituent un frein à l'accès à l'éducation pour les enfants des parents pauvres et renforcent les inégalités de culture entre les enfants d'un même groupe d'âge. La pauvreté dans laquelle vit une grande partie des familles crée une inégalité sociale face à l'éducation. Étant donné que l'offre d'éducation est largement assurée par le secteur marchand, la déficience en capital financier nuit indubitablement à l'acquisition du capital humain et du capital culturel d'une bonne partie des enfants issus des familles socialement et économiquement défavorisées. L'État, garant des priorités nationales et de l'égalité des chances, juge nécessaire de rechercher et d'identifier de nouvelles ressources financières afin de permettre à tous d'avoir accès à une éducation de qualité.

A cet effet, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, par le biais de l'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE), recrute une firme de consultation spécialisée en éducation ou en économie pour la réalisation de l'étude de la capacité nationale de financement de l'éducation.

III- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La mission s'aligne sur l'engagement no 2 du Pacte national pour une éducation de qualité (PNEQ) dans le but d'éclairer le processus décisionnel en matière de financement public de l'éducation de qualité : *doubler au moins le financement de l'éducation. Les signataires s'assurent qu'au cours de la période 2016-2020, l'État haïtien consacrerait au financement public de l'éducation le plus élevé des deux montants suivants : soit 35% du budget national, soit 8% du produit Intérieur brut (PIB) du pays. C'est le montant minimum à consacrer au financement public de l'éducation haïtienne.*

Ainsi, il s'agit d'étudier la capacité nationale en matière de financement de l'éducation et de proposer des solutions innovantes et réalistes, en tenant compte des contraintes et des enjeux, pour augmenter les dépenses publiques affectées au secteur de l'éducation en Haïti. De façon spécifique, **il s'agira de**:

- Analyser l'investissement public dans l'éducation en fonction des besoins du pays et du niveau de priorité accordé au développement de l'éducation au cours des 3 dernières années;

-
- Mesurer les dépenses d'éducation en pourcentage de la totalité des dépenses gouvernementales (budget de l'Etat et fonds de concours) et les dépenses gouvernementales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) au cours des 3 dernières années ;
 - Analyser la part de l'aide publique au développement (APD) effectivement affectée au secteur de l'éducation au cours des 3 dernières années ;
 - Analyser l'affectation des dépenses publiques d'éducation par niveau d'enseignement au cours des 3 dernières années ;
 - Analyser les dépenses en personnel enseignant par niveau d'enseignement ;
 - Analyser la nature des dépenses d'éducation par niveau d'enseignement (dépenses courantes et dépenses en capital) au cours des 3 dernières années ;
 - Mesurer et analyser les dépenses par élève par niveau d'enseignement et par département géographique au cours des 3 dernières années ;
 - Analyser les dépenses affectées à l'éducation par rapport à deux groupes d'âge entrant en première année du fondamental ayant réussi aux examens du baccalauréat ;
 - Proposer des solutions pour un accès équitable des groupes sociaux aux ressources publiques allouées à l'éducation ;
 - Proposer des solutions pour une meilleure utilisation des fonds affectées au secteur ;
 - Identifier les sources et analyser le coût global de l'éducation dans le le réseau public ;
 - Mesurer et analyser le coût global de l'éducation pour la nation (réseau public et réseau non public) sur une année académique ;
 - Définir les critères et en tenant compte des fonds disponibles, le pourcentage des ressources publiques qui peuvent être affectées au financement de l'enseignement privé ;
 - Analyser les fondements et les limites légaux du financement de l'école privée définie à date comme entreprise commerciale tandis que l'éducation est un bien et un service public ;

- Faire des propositions pour la détaxation/dé-commercialisation de l'enseignement privé, assorties des mécanismes et principes de reddition de comptes ;
- Déterminer le bien-fondé du pourcentage du budget national à consacrer au secteur de l'éducation et à décliner par niveau d'enseignement, en référence au PIB, aux publics éducatifs bénéficiaires, à la démographie ;
- Analyser les postes des dépenses en éducation actuellement disponibles et proposer de nouvelles formes de réallocation pour une utilisation efficace et efficiente des ressources financières dans une perspective de rendement interne et externe du système éducatif ;
- Identifier et analyser au niveau national des sources innovantes et réalistes de financement pour augmenter l'enveloppe budgétaire du secteur de l'éducation ;
- Analyser les voies et moyens pour éliminer les barrières financières empêchant aux enfants de conditions socio-économiques faibles d'avoir accès à l'éducation ;
- Prendre en compte les facteurs économiques et sociaux qui, au regard des conditions et pratiques pédagogiques, peuvent avoir des incidences sur l'éducation des élèves ;
- Faire des recommandations pour chaque objectif de l'étude dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation tant du point de vue de l'efficacité et de l'efficience des ressources allouées au secteur.

IV- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus découlent des objectifs assignés à la réalisation de l'étude de la capacité nationale de financement de l'éducation. À l'issue de la mission, concrètement :

- L'investissement public dans l'éducation en fonction des besoins du pays et du niveau de priorité accordé au développement de l'éducation au cours des 3 dernières années est analysé;
- Les dépenses d'éducation en pourcentage de la totalité des dépenses gouvernementales (budget de l'Etat et fonds de concours) et les dépenses gouvernementales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) au cours des 3 dernières années sont mesurées;
-
- La part de l'aide publique au développement (APD) effectivement affectée à l'éducation au cours des 3 dernières années est analysée;

- L'affectation des dépenses publiques d'éducation par niveau d'enseignement au cours des 3 dernières années est analysée ;
- Les dépenses en personnel enseignant par niveau d'enseignement sont analysées;
- La nature des dépenses d'éducation par niveau d'enseignement (dépenses courantes et les dépenses en capital) au cours des 3 dernières années est analysée ;
- Les dépenses par élève par niveau d'enseignement et par département géographique au cours des 3 dernières années sont mesurées et analysées;
- Les dépenses affectées à l'éducation par rapport à deux groupes d'âge entrant en première année du fondamental ayant réussi aux examens du baccalauréat sont analysées ;
- Des solutions pour un accès équitable des groupes sociaux aux ressources publiques allouées à l'éducation sont proposées;
- Des solutions pour une meilleure utilisation des fonds affectées au secteur sont proposées;
- Les sources et le coût global de l'éducation dans le secteur non public sont identifiés et analysés;
- Le coût global de l'éducation pour la nation (secteurs public et non public) pour la dernière année académique est mesuré et analysé;
- Le pourcentage des ressources publiques qui peuvent être affectées au financement de l'enseignement privé est défini;
- Les fondements et les limites légaux du financement de l'école privée définie à date comme entreprise commerciale tandis que l'éducation est un bien et un service publics sont analysés ;
- Des propositions pour la détaxation/dé-commercialisation de l'enseignement privé, assorties des mécanismes et principes de reddition de comptes sont faites;
- Le bien-fondé du pourcentage du budget national à consacrer au secteur de l'éducation et décliné par niveau d'enseignement, en référence au

PIB, aux publics éducatifs bénéficiaires, à la démographie est déterminé ;

- Les postes des dépenses en éducation actuellement disponibles sont analysés et de nouvelles formes de réallocation pour une utilisation efficace et efficiente des ressources financières dans une perspective de rendement interne et externe du système éducatif sont proposées ;
- Des sources innovantes et réalistes de financement au niveau national pour augmenter l'enveloppe budgétaire du secteur de l'éducation sont identifiées et analysées;
- Les voies et moyens pour éliminer les barrières financières empêchant aux enfants des démunis d'avoir accès à l'éducation sont analysés;
- Les facteurs économiques et sociaux qui peuvent avoir des incidences sur l'éducation des élèves sont pris en compte ;
- Des recommandations pour chaque objectif de l'étude dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation tant du point de vue de l'efficacité et de l'efficience des ressources allouées au secteur sont faites.

V- CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA FIRME DE CONSULTATION

Le choix de la firme de consultation chargée de l'étude de la capacité nationale de financement de l'éducation se fera sur la base des critères de sélection qui prennent en compte les capacités démontrées de l'entreprise pour la réalisation du travail demandé.

La firme de consultation devrait répondre au profil suivant :

- Avoir un personnel clé pluridisciplinaire de haut niveau (Maîtrise et Doctorat) en finance, en économie de l'éducation, en politique éducative, en planification de l'éducation, en politiques publiques, en statistique, en Gestion de projets et autres domaines connexes.
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les services de consultation en financement de l'éducation;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle en élaboration de politiques publiques d'éducation ;
- Avoir une connaissance du partenariat en éducation et notamment des partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation ;
- Avoir une connaissance des mécanismes de financement de l'éducation tant dans le secteur public que du secteur non public ;

-
- Connaitre les récentes mesures adoptées par les pouvoirs publics et les bailleurs internationaux dans le domaine de financements de l'éducation ;
 - Avoir une bonne connaissance des réseaux public et privé de l'éducation en Haïti à tous les niveaux (tous les ordres d'enseignement et d'éducation);
 - Avoir une expérience pertinente relative aux différents objectifs visés par l'étude ;
 - Avoir d'excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données ;
 - Avoir une excellente capacité de rédaction et une bonne capacité de présentation des documents de haut niveau;
 - Avoir une expérience pratique dans l'élaboration et la production des documents stratégiques ;
 - Avoir une grande capacité de rédaction de notes méthodologiques, bonne connaissance du système de production des statistiques éducatives ;
 - Avoir des aptitudes à communiquer, à conduire des réunions et à animer des ateliers et séminaires de formation ;
 - Être disponible et avoir une équipe pour travailler dans les zones d'accès difficiles ;
 - Avoir une bonne maîtrise de la langue française écrite et orale et des aptitudes à travailler en anglais.

VI- CONTENU DE L'OFFRE

La firme doit soumettre son offre dans un délai de 30 jours à partir de la soumission des termes de références. L'offre doit comprendre:

- La présentation d'une proposition technique incluant particulièrement : la méthodologie, un cadre de travail assorti du chronogramme de réalisation, un canevas du document de politique, une fiche signalétique de réalisation de travaux du même genre.
- La présentation d'une proposition financière comprenant les bases de calcul et détails du coût du service à fournir.

VII- DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation est de 150 jours ouvrables à compter de l'approbation du projet de contrat par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA). La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre de l'Office désigné à cet effet.

VIII- DÉPÔT ET DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :

Le dossier de candidature doit parvenir à Monsieur Délima PIERRE Directeur Général de l'Office National de Partenariat en Éducation au plus tard le 30 juin 2016 à 14 heures à l'adresse suivante : 104, Angle rues Lambert et Saint-Surin, Pétion-Ville, Haïti.

VIII. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les firmes de consultation intéressées devront envoyer leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à Monsieur Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, au no 104, 3^{ème} étage, angle rues Lambert & Saint-Surin, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « l'étude de la capacité nationale pour le financement de l'éducation ».

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D’HAÏTI

Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

Termes de référence pour l’ :

**Étude de la capacité nationale pour accroître
et réhabiliter l’offre publique d’éducation de qualité**

Pétion-Ville, Haïti

Mai 2016

Termes de référence (TDR)

I- Information générale sur le poste

Titre du poste : Étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l'offre publique scolaire de qualité

Lieu d'affectation : ONAPÉ

Type de contrat : Contrat national à durée déterminée

II- Contexte et justification

L'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE) a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti. Comme lieu de réflexion, d'échange et de concertation en matière de politique éducative, l'ONAPE est un espace où se croisent les experts et les acteurs éducatifs dans une logique d'amélioration continue de la qualité de l'éducation. C'est dans cet esprit, après que les différentes composantes de la nation ont signé le *Pacte National pour une Éducation de Qualité* (PANEQ) en janvier 2016, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) a jugé opportun de confier à l'ONAPE la mission de développer le contenu dudit pacte qui s'inscrit dans la stratégie de l'État haïtien pour faire de l'éducation de qualité une affaire nationale.

Cependant, il y a lieu de reconnaître que le PANEQ est un instrument qui rejoint les initiatives et réformes déjà entreprises par les gouvernements antérieurs en vue d'offrir à l'écolier haïtien une éducation qui lui permet de devenir un citoyen actif, imaginatif et apte à apporter des réponses aux problèmes de son environnement.

En effet, depuis la fin de la décennie 1970, l'État haïtien s'engage dans un mouvement de réforme de son système éducatif. Plusieurs équipes tant nationales qu'internationales ont apporté leurs expertises et contributions pour attirer l'attention de la nation sur les divers problèmes auxquels fait face l'école haïtienne. En dépit des efforts consentis, il y a des difficultés qui sont présentes dans nos écoles depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, dans un contexte de pression démographique accrue et une demande sociale d'éducation en hausse continue, l'offre publique d'éducation est largement insuffisante pour recevoir tous les enfants. Ce manque est comblé par le secteur privé qui assure à plus de 80% l'offre de l'éducation dans le pays.

La demande d'éducation vient de toutes les composantes de la société. En adhérant aux objectifs de la Conférence mondiale sur l'EPT à Jomtien en 1990, au Forum mondial de l'Education à Dakar en 2000 et au Forum Mondial sur l'Education à Incheon en 2015, l'Etat haïtien reconnaît l'urgente nécessité d'assurer une offre scolaire de qualité à tous pour le plein épanouissement des fils et des filles de la nation. Pour y parvenir, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle a réalisé plusieurs études, mis en œuvre divers projets et exécuté de nombreux dispositifs éducatifs spécifiques qui s'adressaient aux groupes sociaux vulnérables.

Du Plan National d'Education et de Formation (PNEF) au Projet Education pour Tous (EPT), du Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) au Programme National d'Éducation Intégrée (PRONEI), du Programme de Nationalisation des Ecoles Communautaires (PRONEC) au Plan Opérationnel de l'Education, des Assises Nationales sur la Qualité de l'Education au Pacte National pour une Education de Qualité, des financements liés au secteur de l'éducation dans le cadre de la rétrocession de la dette au Fonds National pour l'Education (FNE), plusieurs instruments de politiques, de cadrages et d'axes d'action ont été élaborés et mis en exécution pour tenter de résoudre le problème d'accès à l'éducation.

Au regard des dispositions constitutionnelles et légales, des conventions internationales auxquelles Haïti est liée et des attentes de la population matière d'éducation, l'obligation et l'accès universel à l'éducation de base est une politique irréversible. Aujourd'hui, tenant compte des fonds alloués aux différents programmes et projets jusque-là exécutés (PSUGO, EPT, PRONEI) et au vu des résultats constatés, le MENFP juge nécessaire d'évaluer les politiques en cours, de les réorienter ou d'en élaborer de nouvelles afin d'accroître et de réhabiliter l'offre publique scolaire.

Cette nouvelle stratégie prend en compte la réalité scolaire. Il y a des enfants d'âge scolaire qui sont encore dans la rue. 75% des élèves sont scolarisés dans les écoles privées et aux frais de leurs parents. Fort de ce constat, il est urgent d'outiller et d'élargir le parc public scolaire afin de lever les freins qui empêchent aux enfants issus des couches sociales les plus faibles d'avoir accès à l'éducation.

La décision pour augmenter l'offre publique d'éducation participe d'un effort collectif incluant le Gouvernement, la communauté éducative, les partis politiques et les secteurs organisés de la société civile qui ont, à l'issue d'une entente nationale, pris l'engagement d'accroître et de réhabiliter l'offre publique scolaire. En signant le Pacte National pour une Education de Qualité (PNEQ) en janvier 2016, les élites et les entités nationales reconnaissent que

la mise en œuvre de la politique de gratuité et d'obligation scolaires se fera prioritairement par le biais d'un accroissement de l'offre publique d'éducation en fonction d'une nouvelle cartographie scolaire qui tient compte des infrastructures disponibles et de la démographie de chaque section communale. L'État mobilisera, bien entendu, une partie des ressources allouées au secteur pour réhabiliter son réseau d'écoles nationales et de lycées de façon à en faire des établissements de référence quant à la qualité des formations dispensées.

Il y a lieu de souligner que le secteur public de l'éducation connaît des difficultés mais, il est plus que jamais important de le renforcer afin de permettre aux plus vulnérables d'avoir accès à l'éducation. Dans cette optique, la suppression des frais de scolarité dans les écoles publiques et l'établissement d'une carte scolaire prenant en compte les flux et les modes de regroupement de la population dans son univers spatial aideraient à lutter contre le désert scolaire tout en maximisant le rendement interne et externe du système scolaire. Ainsi, l'augmentation des infrastructures scolaires devra favoriser l'accès de tous les enfants à l'éducation tout en assurant la qualité des services éducatifs offerts.

Aujourd'hui, l'offre publique d'éducation gratuite et obligatoire est une garantie pour lever certains freins qui empêchent les enfants issus des familles socialement et économiquement défavorisées d'aller à l'école. La hausse de demandes de bourse ou de subvention scolaire confirme l'existence d'un besoin important de l'offre publique en matière d'éducation à tous les niveaux. Parallèlement à ces nouvelles demandes, deux engagements publics récents appellent à un renforcement et/ou à une réorientation de la stratégie publique en matière de scolarisation : les recommandations du Forum Mondial sur l'Éducation de l'Incheon de 2015 et le Pacte National pour une Éducation de Qualité de 2016. L'application de ces instruments devra se caractériser par une mise en cohérence des stratégies sectorielles et des plans d'actions à moyen terme en vue d'atteindre les objectifs d'une offre scolaire de qualité.

A cet effet, le MENFP, par le biais de l'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE), recrute une firme de consultation spécialisée en éducation pour la réalisation de l'étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l'offre publique d'éducation de qualité.

III- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le but de la mission est de développer la capacité nationale pour garantir une offre publique d'éducation de qualité, selon l'engagement No 1 du PNEQ ainsi

intitulé : *Accroître et réhabiliter l'offre publique scolaire. Les signataires prennent l'engagement que la mise en œuvre de la politique de gratuité et d'obligation scolaires se fera prioritairement par le biais d'un accroissement de l'offre publique d'éducation en fonction d'une nouvelle cartographie scolaire qui tient compte des infrastructures disponibles et de la démographie de chaque section communale. L'État mobilisera une partie des ressources allouées au secteur pour réhabiliter son réseau d'écoles nationales et de lycées de façon à en faire des établissements de référence quant à la qualité des formations dispensées.*

Il faut avant tout souligner que la fréquentation des écoles publiques ne doit pas forcément être déterminée par les conditions socio-économiques des parents mais surtout, par la qualité des services disponibles et la confiance dans les institutions publiques.

Ainsi dans le cadre de cette étude, il s'agit d'étudier la capacité nationale en matière d'offre et de produit de l'éducation et de proposer des solutions réalistes, en tenant compte des contraintes et des enjeux, pour augmenter et réhabiliter l'offre publique scolaire de qualité en Haïti. **De façon spécifique, il s'agira de (d'):**

- Identifier et analyser la demande sociale d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation ;
- Identifier et analyser l'offre publique d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation ;
- Identifier et analyser l'offre privée d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation ;
- Identifier et analyser les déterminants conditionnant la demande sociale de fréquentation des écoles privées ;
- Identifier et analyser les besoins réels d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation ;
- Dresser dans un tableau des priorités, au regard des potentialités locales, les besoins ressentis ou les demandes exprimées en éducation et les besoins réels en éducation, dans une logique de meilleure allocation des ressources que l'offre publique doit s'atteler rapidement à satisfaire ;
- Etablir la balance entre offre et demande d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation ;

- Étudier et proposer la construction d'infrastructures éducatives en fonction d'une carte scolaire qui met en adéquation les capacités et les besoins en ce qui a trait à la répartition des élèves, la gestion des bâtiments et l'affectation du personnel enseignant en vue de permettre une meilleure composition des classes (enfants, un enseignant, un local et équipements) dans un périmètre géographique donné ;
- Proposer et analyser des solutions pour maîtriser et mitiger les coûts de construction des infrastructures scolaires dans les unités géographiques indiquées ;
- Prendre en compte le facteur démographique des unités géographiques et le flux de la population scolarisable par tranche d'âge en vue de construire, étendre ou modifier le réseau public d'établissements scolaires pour satisfaire les besoins en éducation et de formation ;
- Indiquer des mécanismes qui, dans une optique d'amélioration de la qualité de l'éducation, permettent de concilier les possibilités d'administration des établissements, et le plein emploi des locaux et des professeurs ;
- Prendre en compte les possibilités d'accès des élèves dans un établissement compte tenu du réseau routier, de la topographie des lieux et des moyens de transport existants (par route, sur les rivières, bicyclettes, à cheval et bien entendu à pied) ;
- Analyser et proposer des solutions financièrement soutenables en vue de doter les unités géographiques en établissements publics qui allient les préoccupations économiques aux préoccupations pédagogiques tout en ayant d'institutions scolaires qui répondent aux standards facilitant la transmission d'une éducation de qualité ;
- Prévoir et analyser les impacts que la construction des établissements peut avoir sur les activités économiques et sociales de l'unité géographique considérée, les possibilités d'emplois, les spécialisations dans l'enseignement technique et professionnel dans le cadre du nouveau secondaire ;
- Proposer les voies et moyens pour rationaliser l'offre d'éducation et de formation en tenant compte des potentialités et du besoin pressant du développement économique et social du pays ;
- Quantifier l'offre publique d'éducation du point de la fréquentation des infrastructures, du personnel éducatif et administratif ;
- Présenter des scénarii de réhabilitation des infrastructures publiques d'éducation et de leur gestion ;

- Présenter des scénarii de croissance de la fréquentation des écoles publiques.

IV- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus découlent des objectifs assignés à la réalisation de l'étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l'offre publique scolaire de qualité. A l'issue du travail, concrètement :

- La demande sociale d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation est identifiée et analysée ;
- L'offre publique d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation est identifiée et analysée ;
- L'offre privée d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation est identifiée et analysée ;
- Les déterminants conditionnant la demande sociale de fréquentation des écoles privées sont identifiés et analysés ;
- Les besoins réels d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation sont identifiés et analysés ;
- Un tableau des priorités, au regard des potentialités locales, selon les besoins ressentis ou les demandes exprimées en éducation et les besoins réels en éducation est dressé;
- La balance entre offre et demande d'éducation des unités géographiques par cycle d'études, par niveau d'études et par filière de formation est établie;
- La construction des infrastructures éducatives en fonction de la carte scolaire est étudiée et proposée ;
- Les solutions pour maîtriser et mitiger les coûts de construction des infrastructures scolaires dans les unités géographiques sont proposées et analysées ;
- Le facteur démographique des unités géographiques et le flux de la population scolarisable pour construire, étendre ou modifier le réseau public d'établissements scolaires est pris en compte ;

- Les mécanismes qui permettent de concilier les possibilités d'administration des établissements, et le plein emploi des locaux et des professeurs sont indiqués ;
- Les possibilités d'accès des élèves dans un établissement compte tenu du réseau routier, de la topographie des lieux et des moyens de transport existants sont prises en compte ;
- Des solutions financièrement soutenables en vue de doter les unités géographiques en établissements publics qui allient les préoccupations économiques aux préoccupations pédagogiques tout en ayant d'institutions scolaires qui répondent aux standards facilitant la transmission d'une éducation de qualité sont proposées et analysées ;
- Les impacts que la construction des établissements peut avoir sur les activités économiques et sociales de l'unité géographique considérée, les possibilités d'emplois, les spécialisations dans l'enseignement technique et professionnel dans le cadre du nouveau secondaire sont prévus et analysés ;
- Les voies et moyens pour rationaliser l'offre d'éducation et de formation en tenant compte des potentialités et du besoin pressant du développement économique et social du pays sont proposés ;
- L'offre publique d'éducation du point de la fréquentation des infrastructures, du personnel éducatif et administratif est quantifiée ;
- Des scénarii de réhabilitation des infrastructures publiques d'éducation et de leur gestion sont présentés ;
- Des scénarii de croissance de la fréquentation des écoles publiques sont présentés ;

V- CRITERES DE SELECTION DE LA FIRME DE CONSULTATION

Le choix de la firme de consultation chargée de l'étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l'offre publique scolaire de qualité se fera sur la base des critères de sélection qui prennent en compte les capacités démontrées de l'entreprise pour la réalisation du travail demandé.

La firme de consultation devrait répondre au profil suivant :

- Avoir de personnels techniques pluridisciplinaires de haut niveau (master ou doctorat) en planification de l'éducation, en génie scolaire, en économie de la construction, en politique éducative, en politiques publiques, en développement, en démographie, en Gestion de projets et autres domaines connexes.

- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle en élaboration de politiques publiques d'éducation ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les services de consultation en infrastructures éducatives;
- Avoir une bonne connaissance des secteurs public et privé de l'éducation par niveau de formation et par filière de formation;
- Avoir une expérience pertinente relative aux différents objectifs visés par l'étude ;
- Avoir d'excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données ;
- Avoir une excellente capacité de rédaction et une bonne capacité de présentation des documents de haut niveau;
- Avoir une expérience pratique dans l'élaboration et la production des documents stratégiques ;
- Avoir une grande capacité de rédaction de notes méthodologiques, bonne connaissance du système de production des statistiques sociales
- Avoir des aptitudes à communiquer, à conduire des réunions et à animer des ateliers et séminaires de formation ;
- Avoir une connaissance du partenariat en éducation et notamment des partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation,
- Connaitre les mécanismes de financements de l'éducation et les récentes mesures adoptées par les pouvoirs publics dans ce domaine ;
- Etre disponible et avoir une équipe pour travailler dans les zones d'accès difficiles ;
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française écrite et orale et des aptitudes à travailler en anglais.

VI- CONTENU DE L'OFFRE

La firme doit soumettre son offre dans un délai de 30 jours à partir de la soumission des termes de références. L'offre doit comprendre :

- La présentation d'une proposition technique incluant : la méthodologie, un cadre de travail incluant le chronogramme de réalisation, un canevas du document de politique, une fiche signalétique de réalisation de travaux du même genre.
- La présentation d'une proposition financière comprenant les bases de calcul et détails du coût du service à fournir.

VII- DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation est de 180 jours ouvrables à compter de l'approbation du projet de contrat par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA). La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre de l'Office de désigné, à cet effet, en appui à ce dossier.

VII- DOSSIER DE CANDIDATURE

Les firmes de consultation intéressées devront envoyer leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à Monsieur Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, au no 104, 3^{ème} étage, angle rues Lambert & Saint-Surin, Pétion-Ville, HT6140, Haïti).

Les plis doivent porter la mention « l'étude de la capacité nationale pour accroître et réhabiliter l'offre publique scolaire de qualité ».

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

Termes de référence pour l' :

**Étude sur le système éducatif, le clientélisme et les
influences politiques**

Pétion-Ville, Haïti
Octobre 2016

Termes de référence (TDR)

I- Information générale sur le poste

Titre du poste : étude sur le système éducatif, le clientélisme et les influences politiques

Lieu d’affectation : ONAPÉ

Type de contrat : Contrat national à durée déterminée

II- Contexte et justification

L’Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE) a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti. Comme lieu de réflexion, d’échange et de concertation en matière de politique éducative, l’ONAPE est un espace où se croisent les experts et les acteurs éducatifs dans une logique d’amélioration continue de la qualité de l’éducation. C’est dans cet esprit, après que les différentes composantes de la nation ont signé le *Pacte National pour une Éducation de Qualité* (PANEQ) en janvier 2016, le Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) a jugé opportun de confier à l’ONAPE la mission de développer le contenu dudit pacte qui s’inscrit dans la stratégie de l’État haïtien pour faire de l’éducation de qualité une priorité nationale.

Cependant, il y a lieu de reconnaître que le PANEQ est un instrument qui rejoint les initiatives et réformes déjà entreprises par les gouvernements antérieurs en vue d’offrir à l’écolier haïtien une éducation susceptible de faire de lui un citoyen actif, imaginatif et apte à apporter des réponses aux problèmes de son environnement. En effet, depuis la fin de la décennie 1970, l’État haïtien s’engage dans un mouvement de réforme de son système éducatif. Plusieurs équipes tant nationales qu’internationales ont apporté leurs expertises et contributions à la recherche de solutions aux divers problèmes auxquels fait face l’école haïtienne. En dépit des efforts consentis, il y a des difficultés qui demeurent percutantes et récurrentes dans le système éducatif. Aujourd’hui, dans un contexte de pression démographique accrue et une demande sociale d’éducation en hausse continue, l’offre publique d’éducation est largement insuffisante pour recevoir tous les enfants. Ce manque est comblé par un réseau privé qui assure à plus de 80% l’offre de l’éducation dans le pays.

La demande d'éducation vient de toutes les composantes de la société. En adhérant aux objectifs de la Conférence mondiale sur l'EPT à Jomtien en 1990, au Forum mondial de l'Education à Dakar en 2000 et au Forum Mondial sur l'Education à Incheon en 2015, l'Etat haïtien reconnaît l'urgente nécessité d'assurer une offre scolaire de qualité à tous pour le plein épanouissement des fils et des filles de la nation. Pour y parvenir, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle a réalisé plusieurs études, mis en œuvre divers projets et exécuté de nombreux dispositifs éducatifs spécifiques qui s'adressaient aux groupes sociaux vulnérables.

Du Plan National d'Education et de Formation (PNEF) au Projet Education pour Tous (EPT), du Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) au Programme National d'Éducation Intégrée (PRONED), du Programme de Nationalisation des Ecoles Communautaires (PRONEC) au Plan Opérationnel de l'Education, des Assises Nationales sur la Qualité de l'Education au Pacte National pour une Education de Qualité, des financements liés au secteur de l'éducation dans le cadre de la rétrocession de la dette au Fonds National pour l'Education (FNE), plusieurs instruments de politiques, de cadrages et d'axes d'action ont été élaborés et mis en exécution pour tenter de résoudre le problème d'accès à l'éducation.

Au regard des dispositions constitutionnelles et légales, des conventions internationales auxquelles Haïti est liée et des attentes de la population matière d'éducation, l'obligation et l'accès universel à l'éducation de base est une politique irréversible. Aujourd'hui, tenant compte des fonds alloués aux différents programmes et projets jusque-là exécutés (PSUGO, EPT, PRONED) et au vu des résultats constatés, le MENFP juge nécessaire d'évaluer les politiques en cours, de les réorienter ou d'en élaborer de nouvelles afin d'accroître et d'élaborer une charte républicaine de gestion des établissements scolaires dans le but de soustraire le système éducatif du clientélisme et des influences politiques néfastes. Ce travail est nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la fréquentation des écoles publiques.

Ainsi, pour avoir un système éducatif bien géré et éloigné du clientélisme et des influences politiques, le MENFP a besoin des compétences complémentaires à celles de l'enseignement. Il paraît important aussi d'assurer des sessions de formation pour améliorer la qualité de la gestion scolaire, soutenir les regroupements en association professionnelle les chefs d'établissement, agir dans le respect des lois et règlements en vigueur, remplir les missions de service public en toute équité et assumer pleinement les responsabilités confiées par la loi et les règlements à chaque entité ou responsable.

Depuis quelques années, l'influence politique et le clientélisme sont des problèmes récurrents dans les écoles publiques et dans la gestion du système éducatif. Des élus et des syndicats ou organisations font des pressions pour nommer des gens à tous les niveaux du système sans se soucier des lois et règlements en vigueur. Le Ministère se trouve dans une situation où il agit sous pression pour tenter de normaliser une réalité scolaire de plus en plus ingérable. Ce qui occasionne des problèmes de gestion graves pour le système et le personnel en poste : retard dans le paiement, professeurs en salle de classe sans lettre de nomination, forte concentration des enseignants dans un périmètre scolaire restreint alors qu'il y a des écoles qui n'ont pas d'enseignant, personnel sous-qualifiés, mauvaise gestion des écoles, affaiblissement de l'autorité hiérarchique, et notamment, celle du directeur de l'établissement. Tout ceci aboutit à un faible rendement du système éducatif.

Fort de ce constat, le MENFP croit qu'il est urgent d'élaborer et d'appliquer des normes afin d'éloigner le système éducatif du clientélisme et des influences politiques néfastes dans le but de garantir l'accès de toutes les filles et de tous fils de la nation à une éducation de qualité, un droit fondamental, donc inaliénable.

A l'heure actuelle, la cohérence et l'efficacité du système éducatif exigent le partage des responsabilités par tous les partenaires de l'École. On ne peut pas lutter contre les influences négatives dans le système éducatif sans revoir les instruments de gestion des écoles et les mécanismes de prises de décision au plus haut niveau du système. La qualité de la gestion des établissements influence directement la qualité de l'éducation. Ce facteur préoccupe les professionnels de la gestion scolaire ainsi que les responsables chargés de l'amélioration de l'éducation. L'effort pour limiter les effets néfastes du clientélisme et de l'influence politique dans le système éducatif vise à créer de bonnes conditions d'apprentissage et un espace éducatif permettant la diffusion de la connaissance nécessaire au développement intellectuel, psychique et physique de l'enfant. Les perturbations dans le rythme scolaire au cours de ces dernières années sont, en partie, une conséquence de la politisation du milieu éducatif.

Aujourd'hui, avec l'évolution des mœurs, il y a lieu de permettre à l'institution scolaire, qui est appelée à former les jeunes générations, de se prémunir des mauvaises pratiques qui peuvent hypothéquer l'une de ses missions qui est celle de contribuer à moraliser la société. Le système éducatif a besoin d'une cohérence interne pour mieux s'acquitter de sa mission, neutraliser les influences politiques et se mettre à l'abri des pratiques du clientélisme. L'Etat est conscient des problèmes récurrents posés par les pratiques du clientélisme sur le bon fonctionnement des écoles. L'action publique doit prendre en compte

ce phénomène qui nuit à la qualité de l'éducation distribuée aux élèves. En outre, protéger l'école publique du clientélisme et des influences politiques demeure pour le Ministère de l'éducation nationale une option viable pour mettre la société haïtienne en confiance par rapport au réseau public d'éducation.

C'est dans cette optique que le MENFP décide, par l'intermédiaire de l'ONAPE, de recruter une firme de consultation spécialisée en éducation pour la réalisation d'une étude sur le système éducatif dans ses rapports au clientélisme et aux influences politiques considérés comme néfastes et préjudiciables pour la gouvernance des écoles publiques et leur fréquentation.

III- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le but de la mission est d'apporter au MENFP les éclairages nécessaires sur les méthodes d'entrée des divers personnels dans le réseau public d'éducation et dans les postes de décision et d'administration afin de formuler des propositions tendant à soustraire le système éducatif du clientélisme et des influences politiques néfastes, selon l'engagement No 3 du PNEQ ainsi intitulé : *Les signataires s'assurent que les décisions concernant le fonctionnement des écoles, le recrutement et l'affectation des agents éducatifs sont prises en toute transparence, dans le refus du clientélisme et dans le respect des normes établies, notamment en privilégiant la voie de concours.*

Dans le cadre de cette étude, il s'agit d'étudier les pratiques du clientélisme et des facteurs politiques ayant des influences négatives sur le système éducatif et de proposer des solutions réalistes, en tenant compte des contraintes et des enjeux, pour mettre à l'abri de ces phénomènes le secteur de l'éducation. De façon spécifique, **il s'agira de (d) :**

- Analyser les pratiques du clientélisme et des facteurs politiques ayant des influences négatives sur le système éducatif qu'ils viennent des élus, des syndicats ou des organisations de la société civile ou des personnalités habitant dans les zones d'implantation des établissements scolaires ;
- Mesurer les effets des pratiques du clientélisme et des influences politiques néfastes sur la performance du système éducatif ;
- Démontrer les facteurs d'in-désirabilité de fréquentation des écoles publiques en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
-

- Montrer les niveaux d'études et de formation du personnel public d'éducation en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
- Indiquer les tranches d'âge du personnel d'éducation publique en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
- Etablir les mécanismes de recrutement et d'évaluation du personnel d'éducation publique en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
- Indiquer les goulots d'étranglement de la gestion de l'offre publique d'éducation en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
- Indiquer les voies et moyens pour établir la confiance de la société devant l'offre d'éducation publique par la neutralisation des pratiques du clientélisme et des influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
- Définir les modes de participation de la communauté dans la vie des écoles publiques en vue d'éliminer les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire ;
- Elaborer une charte républicaine de gestion des écoles publiques et d'exercice de fonctions par les divers types de personnel ;
- Présenter des scénarii de gestion scolaire garants d'une gouvernance projetée sur une éducation publique de qualité en vue de mettre le système éducatif à l'abri des pratiques du clientélisme et des influences politiques néfastes.
- Présenter un rapport préliminaire des résultats de l'étude ;
- Faire une présentation publique de l'étude à la suite de la prise en compte des remarques faites sur le rapport préliminaire ;
- Soumettre un rapport final sur support papier et électronique, qui tiendra compte des remarques formulées et accompagné des données brutes utilisées.

IV- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus découlent des objectifs assignés à la réalisation de l'étude des pratiques du clientélisme et des facteurs politiques ayant des influences négatives sur le système éducatif. A l'issue du travail, concrètement :

- Des pratiques du clientélisme et des facteurs politiques ayant des influences négatives sur le système éducatif qu'ils viennent des élus, des syndicats ou des organisations de la société civile ou des personnalités habitant dans les zones d'implantation des établissements scolaires sont analysés ;
- Les effets des pratiques du clientélisme et des influences politiques néfastes sur la performance du système éducatif sont mesurés ;
- Les facteurs d'in-désirabilité de fréquentation des écoles publiques en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire sont démontrés ;
- Les niveaux d'études et de formation du personnel public d'éducation en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire sont montrés ;
- Les tranches d'âge du personnel d'éducation publique en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire sont montrées ;
- Les mécanismes de recrutement et d'évaluation du personnel d'éducation publique en lien avec les pratiques du clientélisme et des influences politiques néfastes en milieu scolaire sont établis ;
- Les goulots d'étranglement de la gestion de l'offre publique d'éducation en lien avec les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire sont indiqués ;
- Les voies et moyens pour établir la confiance de la société devant l'offre d'éducation publique par la neutralisation des pratiques du clientélisme et des influences politiques néfastes en milieu scolaire sont indiquée ;
- Les modes de participation de la communauté dans la vie des écoles publiques en vue d'éliminer les pratiques du clientélisme et les influences politiques néfastes en milieu scolaire sont définis ;
- Une charte républicaine de gestion des écoles publiques est élaborée ;
- Les scénarii de gestion scolaire garants d'une gouvernance projetée sur une éducation publique de qualité en vue de mettre le système éducatif à l'abri des pratiques du clientélisme et des influences politiques sont présentés.
- Un rapport préliminaire des résultats de l'étude est présenté ;
- Une présentation publique de l'étude à la suite de la prise en compte des remarques faites sur le rapport préliminaire est faite ;

- Un rapport final sur support papier et électronique, qui tiendra compte des remarques formulées et accompagné des données brutes utilisées, est soumis.

V- CRITERES DE SELECTION DE LA FIRME DE CONSULTATION

Le choix de la firme de consultation chargée de l'étude pour soustraire le système éducatif du clientélisme et des influences politiques néfastes se fera sur la base des critères de sélection qui prennent en compte les capacités démontrées de l'entreprise pour la réalisation du travail demandé.

La firme de consultation devrait répondre au profil suivant :

- Avoir un personnel technique pluridisciplinaire de haut niveau (master ou doctorat) en administration et politiques scolaires, en administration et évaluation en éducation, en sociologie des organisations, en science de l'éducation ou tout autre domaine connexe;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle en management d'organisation publique ou privée ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les services de consultation en éducation ;
- Avoir une bonne connaissance des réseaux public et privé de l'éducation par niveau de formation et par filière de formation ;
- Avoir une expérience pertinente relative aux différents objectifs visés par l'étude ;
- Avoir d'excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données ;
- Avoir une excellente capacité de rédaction et une bonne capacité de présentation des documents de haut niveau ;
- Avoir une expérience pratique dans l'élaboration et la production des documents stratégiques ;
- Avoir une grande capacité de rédaction de notes méthodologiques, bonne connaissance du système de production des statistiques sociales ;
- Avoir une connaissance du partenariat en éducation et notamment des partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation ;
- Connaître le milieu éducatif et avoir un sens d'analyse poussé des effets de l'environnement politique et social sur le système éducatif ;

- Être disponible et avoir une équipe pour travailler dans les zones d'accès difficiles ;
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française écrite et orale et des aptitudes à travailler en anglais.

VI- CONTENU DE L'OFFRE

La firme soumettra dans le temps imparti une offre qui doit comprendre :

- La présentation d'une proposition technique incluant : le personnel mobilisable selon les critères de sélection, une compréhension détaillée de la mission, la méthodologie, un cadre de travail avec chronogramme de réalisation, un canevas du document à produire, une fiche signalétique de réalisation de travaux du même genre.
- La présentation d'une proposition financière comprenant les bases de calcul et détails du coût du service à fournir.

VII- DUREE DE LA CONSULTATION

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la date d'approbation du projet de contrat par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA). La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre de l'Office désigné à cet effet.

VII- DOSSIER DE CANDIDATURE

Les firmes de consultation intéressées devront envoyer leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à Dr Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, au no 104, 3^{ème} étage, angle rues Lambert & Saint-Surin, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « l'étude sur le système éducatif, le clientélisme et les influences politiques ».

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

Termes de référence pour la :

**Réalisation d'une enquête sur la fonction enseignante :
Être enseignant/e en Haïti**

Pétion-Ville, Haïti
Mai 2016

Termes de référence (TDR)

I. Information générale sur le poste

Titre du poste : réalisation d’une enquête sur la fonction enseignante : Être enseignant/e en Haïti

Lieu d’affectation : ONAPÉ

Type de contrat : Contrat national à durée déterminée

II. Contexte et justification

L’organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l’environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l’offre d’éducation et le devoir de l’État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d’hypothéquer l’avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l’office National du Partenariat en Éducation, l’ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l’ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d’échanges entre le Ministre de l’Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti. En d’autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salutaire décision de créer un Office en tant que pôle d’intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l’ayant créé, le 19 novembre 2007, l’Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l’établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C’est dans ce cadre que la Direction Générale de l’ONAPÉ, avec l’appui du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle décide de recruter une Firme nationale pour la conduite d’une enquête sur la fonction enseignante.

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

La fonction enseignante dans l’ensemble des écoles d’Haïti est loin d’être une préoccupation nationale. Cette réalité profondément insérée dans notre société n’a jamais été l’objet d’étude sérieuse. Les autorités éducatives ont toujours la mauvaise habitude de se bander les yeux sur les problèmes vécus par le personnel enseignant, les cadres scolaires des secteurs public/privé, sans susciter une vaste réflexion sur les orientations et recommandations concrètes susceptibles à la fois d’améliorer la profession d’enseignant et la qualité de l’éducation. Le public ne sait pas trop sur ce qui se passe dans le secteur éducatif ni la manière dont se concrétise le travail des enseignants : la façon dont ils réalisent l’acte d’enseigner, leurs besoins et leurs demandes. Dans cette optique, l’objectif général de cette consultation est d’enquêter sur la fonction enseignante dans sa globalité.

3.1. Objectifs spécifiques de la Consultation

- 1 Montrer comment on devient enseignant en Haïti (politique de recrutement) ;
- 2 Analyser le processus de la formation initiale des enseignants ;
- 3 Identifier et analyser les dispositifs de formation continue des enseignants ;
- 4 Montrer comment se réalise la formation en cours d’emploi des enseignants ;
- 5 Identifier les mécanismes d’accompagnement des enseignants ;
- 6 Faire ressortir les pratiques pédagogiques utilisées par les enseignants ;
- 7 Indiquer comment l’enseignant utilise les manuels scolaires ;
- 8 Jeter un regard attentif sur la disponibilité et l’usage des supports didactique ;
- 9 Analyser la disponibilité et l’usage des matériels pédagogiques ;
- 10 montrer comment l’enseignant utilise :
 - les programmes ;
 - les méthodes d’enseignement ;
 - les méthodes d’évaluation.
- 11 Analyser la condition de travail de l’enseignant :
 - son salaire et ses prestations ;
 - son Statut précaire ;
 - le retard dans le paiement ;
 - le recours aux usuriers ;
 - le plan de carrière ;
 - le mode de recrutement des enseignants ;

- la qualité de la formation académique et pédagogique des enseignants ;
- sa situation matérielle et sociale ;
- les traitements réservés ;
- son profil ;
- ses droits et devoirs ;
- sa position sociale ;
- les crédits de formation accordés ;
- la perception du métier ;
- les enseignants improvisés.

12 présenter un rapport préliminaire de la consultation ;

13 Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;

14 présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. Résultats attendus

- 1 Le processus de la formation initiale est questionné ;
- 2 Le processus de la formation continue est questionné ;
- 3 Le processus de la formation en cours d'emploi est questionné ;
- 4 Montrer comment l'enseignant réalise l'acte d'enseigner ;
- 5 Les effectifs dans les classes sont questionnés ;
- 6 Les pratiques pédagogiques utilisées par les enseignants sont ressorties ;
- 7 La façon dont l'enseignant utilise les manuels scolaires est montrée ;
- 8 La disponibilité et l'usage des supports didactiques en salles de classe sont questionnés ;
- 9 La disponibilité et l'usage des matériels pédagogiques en salles de classe sont questionnés ;
- 10 La façon dont l'enseignant utilise ces programmes et méthodes est montrée, à savoir :
 - Les programmes du MENFP
 - Les méthodes d'enseignement
 - Les méthodes d'évaluation
- 11 L'impact de la déperdition scolaire sur le travail de l'enseignant est analysé
- 12 La condition de travail de l'enseignant est analysée, à savoir :
 - Son salaire et ses prestations ;
 - Sa précarité ;
 - Son Statut précaire ;

- Le retard dans le paiement ;
- Le recours aux usuriers ;
- Le plan de carrière ;
- Le mode de recrutement des enseignants ;
- La qualité de la formation académique et pédagogique des enseignants ;
- Sa situation matérielle et sociale ;
- Les traitements réservés ;
- Son profil ;
- Ses droits et devoirs ;
- Sa position sociale ;
- Les crédits de formation accordés ;
- La perception du métier ;
- Les enseignants improvisés.

13 Un rapport préliminaire de la consultation est présenté ;

14 Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;

15 Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est présenté.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'étude portant sur l'analyse de la fonction enseignante en Haïti sera réalisée par une Firme nationale selon les critères de sélection suivants :

- Firme de notoriété dans le domaine de la recherche ;
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation;
- Un maximum de 5 ans d'expérience pertinente reliée à la conduite d'étude de large spectre ;
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'information provenant de multiples sources de données ;
- Maitrise des logiciels de traitement de données quantitatives et qualitatives en éducation ;
- Soumission d'un exemple d'études ;
- Présentation d'une proposition technique ;
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation et niveau d'effort

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera à l'intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des jours de congé. La consultation se fera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les Firmes intéressées envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *candidature pour l'étude portant sur l'analyse de la fonction enseignante en Haïti* »

SEULES LES FIRMES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉES. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

DRAFT

Termes de référence

**Enseigner et apprendre à l'école haïtienne : analyse
des pratiques et perspectives**

Pétion-Ville, Haïti
Juin 2016

OnapéHaïti©2015

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste : Consultation pour la réalisation d'une étude portant sur "l'analyse des pratiques d'enseignement et d'apprentissage à l'École haïtienne"

Lieu d'affectation : Direction Générale de l'Office de Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte

L'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPÉ), créé par la loi du 19 novembre 2007, est une structure permanente de partenariat en éducation. Il est un organisme autonome à caractère administratif et culturel placé sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale. Il est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'éducation et les Partenaires du secteur de l'Éducation, et un organe de gestion du partenariat. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Du point de vue de sa mission (art. 4), l'ONAPÉ est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti. En d'autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salutaire décision de créer un Office en tant que pôle d'intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours des deux premières années de son fonctionnement et de ses opérations, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l'établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ décide de recruter une Firma de consultation nationale pour la réalisation d'une étude portant sur "l'analyse des pratiques d'enseignement et d'apprentissage à l'école haïtienne".

II- JUSTIFICATION

À la suite de la Réforme de Bernard lancée officiellement en février 1982, le système éducatif continuait à faire face à de sérieux problèmes. Les évaluations de la réforme, qui devaient encourager des changements au sein du système, ont montré plusieurs tares parmi lesquelles on notait¹ :

- Une gestion et une administration inadéquate, caractérisée par l'insuffisance de ressources humaines, le laxisme et le gaspillage de potentialités. À cela s'ajoutait le manque de suivi dans l'application des politiques et le manque de gestion de l'information ;
- L'intégration insuffisante du créole en tant que langue officielle dans les campagnes de sensibilisation des autres organismes d'État, qui devaient, eux, de leur côté, appuyer celle du Ministère de l'Éducation, en vue d'assurer les bases de la scolarité au premier cycle et l'alphabétisation des adultes ;
- L'absence de moyens financiers, car le Ministère ne disposait pas vraiment d'un vrai budget national d'investissement, les fonds provenant majoritairement des organismes internationaux ;
- Des conditions d'enseignement difficiles et inadéquates² ;

De 1990 à 1999, on a noté des progrès à plusieurs niveaux dans le système³. Ils concernaient l'investissement dans l'infrastructure, les ressources humaines et matérielles, cela, en vue de promouvoir une éducation pour tous au niveau du fondamental. Les chiffres étaient, en ce sens, parlantes. Le nombre d'écoles au niveau des premier et deuxième cycles a crû de 5.412 en 1990 à 10.240 en 1998 et la fréquentation scolaire de 808.712 élèves en 1990 à 1.485.722 en 1998. Quant au ratio élèves/maître, il est passé de 35 par maître en 1990 à 34 en 1997.

Par ailleurs, et dans le sens des progrès, des éléments pour une meilleure orientation du système ont été définis à partir des États Généraux de l'Éducation tenus en janvier 1996⁴. En effet, ces derniers ont donné lieu au Plan National d'Éducation et de Formation (PNEF), qui devait satisfaire aux prévisions de la Réforme de Bernard et qui répond aux engagements pris par Haïti lors des conférences internationales comme celle de Jomtien en 1990. Ce

¹ World Data on Education, Haiti, 6th edition, 2006/07.

² La Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour Tous. Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, septembre 2007, p. 31.

³ World Data on..., op.cit.

⁴La Stratégie Nationale d'Action...op. cit.

plan a défini les axes majeurs d'intervention dans le système, entre autres, l'amélioration de la qualité de l'éducation et l'accroissement de l'efficacité externe du système.

Cependant, malgré les prévisions du PNEF, lors de la définition de la Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation pour Tous⁵, qui répond à une obligation contractée par l'État haïtien au Forum Mondial sur l'Éducation à Dakar en avril 2000, le constat se révélait encore inquiétant. Entre autres problèmes cuisants, on signalait globalement le manque de pertinence et d'efficacité interne du système. Le manque d'efficacité constaté se traduit par des redoublements et des abandons importants.

En effet, dans le cadre d'une analyse diagnostique présentée dans le document de Stratégie Nationale d'Action pour l'Éducation, on signale-t-on, qu'«en 1997⁶, le taux de redoublement pour le fondamental des 1^{er} et 2^e cycles était estimé à 17%, alors qu'en 2003, ce taux moyen a connu une diminution de 3%. Les taux de redoublement sont les plus élevés en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années estimés respectivement à 15%, 16% et 15%. Le taux d'abandon avant la fin du premier cycle fondamental, estimé à 13% en 1997, est passé à 12% en 2003. En cinquième année, le taux d'abandon a été le plus faible (1%) ; en 6^{ème} année, ce taux a été le plus élevé (26%). Ce dernier taux s'expliquait par le fait que beaucoup d'élèves décrochaient après avoir été aux examens officiels de 6^{ème} année. Une certaine stabilité du taux de promotion des élèves s'est observée cependant en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} AF (en moyenne 75%) et un accroissement important de ce taux (87%) en 5^{ème} année ».

Le même diagnostic ajoute : « le taux de réussite des élèves aux examens officiels est relativement bas. En 2003, 65,9 % ont réussi en 6^{ème} AF contre 62,5 % en 9^{ème} AF pour cette même année. Deux ans plus tard, ce taux a atteint 66,5 % en 6^{ème} AF et 57,44% en 9^{ème} AF. Le taux de réussite pour les examens de fins d'études secondaires est encore plus alarmant, soit 48,34 % en 2005. Sur une cohorte d'enfants entrant en 7^{ème} AF, 7,83 % arrivent à décrocher leur diplôme de baccalauréat (2^{ème} partie), les autres abandonnant en cours de route.

Des données plus récentes pour l'année académique 2014-2015 confirment la persistance jusqu'à l'heure actuelle de la faiblesse en question, avec le taux de

⁵Idem.

⁶Idem.

51,45% de réussite aux examens du baccalauréat 2^e partie et celui de 72.21% de réussite en 9^e AF.

L'insatisfaction du Ministère de l'Éducation Nationale exprimée à travers les déclarations des autorités, est une autre confirmation de la faiblesse persistante. En effet, dans les colonnes du Nouvelliste du 7 août 2014, qui reprenait les déclarations du directeur général d'alors sur les ondes d'un autre média du pays, on pouvait lire : « Le ministère n'est pas satisfait des résultats ». Sur l'ensemble des deux épreuves (6^e AF et 9^e AF), lisait-on, le pourcentage de réussite est de 75%. Car, faisait-il remarquer, les 25% des redoublants peuvent déboucher sur des abandons et la déperdition scolaire, en notant qu'il s'agissait là d'une situation inquiétante pour le système. De plus, on signalait que de nombreuses écoles, avaient affiché le score de 0% de réussite à ces mêmes examens.

Il est certainement évident que les causes de cette faiblesse au niveau de l'efficacité du système soient multiples. Cependant, selon le document de *Stratégie Nationale d'Action Pour l'Éducation pour Tous*⁷, les contenus d'enseignement, les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions d'enseignement en sont des déterminants de premier ordre.

À ce compte-là, le Ministère de l'Éducation Nationale préoccupé par la qualité de l'éducation, en vue de l'efficacité du système, s'est résolu d'engager une étude qui puisse contribuer à une mise à jour de la compréhension de la situation de l'enseignement en prenant en compte les différents paramètres liées aux pratiques pédagogiques en cours dans les écoles, aux fins de décider des mesures concrètes à prendre pour leur amélioration au niveau des écoles du pays. Aussi croit-il nécessaire de recruter une firme pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques d'enseignement-apprentissage au niveau du système éducatif, fondamental et secondaire, privé et public.

III- OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

a. Objectifs généraux

Sous la supervision de l'ONAPÉ, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), entend :

⁷ Stratégie Nationale..., op. cit., p. 22.

-
- a) Parvenir à une mise à jour de la compréhension des pratiques d'enseignement-apprentissage au niveau de l'école haïtienne, en considérant que le contexte général de la salle de classe peut avoir évolué depuis les études antérieures, qui datent déjà de quelques années ;
 - b) Identifier, à partir des déterminants marquants de la situation didactique et pédagogiques, les variables (nouvelles ou non) liées au contexte local, du point de vue social, culturel ou économique, qui influencent, l'action du maître, la situation des élèves et les relations maîtres-élèves dans les classes;
 - c) Parvenir à une ébauche de mesures concrètes et ciblées pour une amélioration des pratiques pédagogiques et didactiques actuellement en cours dans les écoles fondamentales haïtiennes.

b. Objectifs spécifiques sont :

Objets et méthodologies d'enseignement

1. Identifier les objets, méthodologies et pratiques⁸ d'enseignement (ie quoi enseigner et comment) ?
2. Identifier les orientations pédagogiques et didactiques fixées par le MENFP (DT, DE et Chez les enseignants) ;
3. Analyser les matières enseignées en rapport avec des fondements didactiques et la pédagogie utilisée ;

Processus d'enseignement

4. Cerner la centration pédagogique : le savoir, le maitre, l'élève ;
5. Identifier les processus d'enseignement-apprentissage (ie, la façon dont les enseignant-e-s agissent effectivement pour former les élèves) ;
6. Relever les problèmes que les enseignant-e-s rencontrent dans la gestion de leurs pratiques d'enseignement eu égard au programmes et aux manuels ;
7. Présenter les problèmes que les enseignant-e-s rencontrent dans la gestion de leurs pratiques d'enseignement en tenant compte des réactions des apprenant-e-s

⁸ Prendre en compte : les pratiques déclarées qui renvoient aux discours des enseignants sur leur pratique, à venir ou passée et les pratiques constatées qui désignent la connaissance construite à partir d'observations des pratiques ou d'activités en contextes partant d'instruments de recherche clairement explicités

Processus apprentissage

8. Relever ce que les élèves apprennent réellement et comment ils le font ;
9. Définir la façon de rendre plus adaptée et plus efficace l’ensemble du processus d’apprentissage ;

Formation des enseignant-e-s à la base

10. Identifier les savoirs disciplinaires, et les compétences pédagogiques et transversales qui doivent être proposés aux enseignant-e-s ;
11. Définir comment introduire ces savoirs et compétences de façon à rendre les enseignant-e-s aptes à gérer eux-mêmes leurs pratiques
12. Examiner la situation professionnelle du maître (niveau de qualification, etc.) et l’encadrement dont il est l’objet.

Variables d’influence de la relation maître-élèves

13. Identifier du point de vue social, culturel et économique, les variables liées au contexte local, qui influencent, l’action du maître, la situation des élèves et les relations maîtres-élèves dans les classes ;
14. Faire le point sur le contexte environnemental immédiat (la classe, les supports didactiques, bibliothèques, technologie...) ;
15. Faire le point sur le contexte parascolaire ou extra-scolaire (support des parents, activités culturelles, réinvestissement des acquis dans la vie sociale immédiate, etc.) ;
16. Étudier les pratiques relationnelles maîtres-élèves (communication pédagogique et linguistique, interactions, les méthodes pédagogiques, ...)

Recommandations et approche de travail

1. Identifier quelques mesures concrètes et ciblées à privilégier pour une amélioration des pratiques pédagogiques et didactiques dans les écoles fondamentales haïtiennes.
2. Présenter un plan de travail détaillé, présentant la méthodologie et les diverses étapes de la mission avec les échéances claires pour chaque activité à réaliser (en version électronique et physique) ;
3. Soumettre l’ensemble des outils élaborés pour la cueillette des données (questionnaires, grilles d’observations, grilles d’analyse de corpus de manuels scolaires et des aides pédagogiques utilisées, etc.) en version électronique et physique ;
4. Présenter le rapport provisoire des données recueillies et préalablement traitées pour l’analyse (version électronique et physique) ;

-
5. Soumettre le document final du rapport intégral d'analyse des données recueillies, assorti des recommandations et des documents annexes permettant la compréhension exhaustive de la réalisation du travail demandé (version électronique et physique).

IV- RÉSULTATS ATTENDUS

Par rapport aux objectifs fixés par rapport à ce diagnostic, les résultats attendus sont les suivants :

- Les objets, méthodologies et pratiques⁹ d'enseignement sont identifiés
- Les orientations pédagogiques et didactiques fixées par le MENFP (DT, DE et Chez les enseignants) sont présentés
- Les matières enseignées sont analysées en rapport avec des fondements didactiques et la pédagogie utilisée ;

Processus d'enseignement

1. La centration pédagogique : le savoir, le maitre, l'élève est cernée ;
2. Les processus d'enseignement-apprentissage sont identifiés ;
3. Les problèmes que les enseignant-e-s rencontrent dans la gestion de leurs pratiques d'enseignement eu égard au programmes et aux manuels et en tenant compte des réactions des apprenant-e-s sont relevés ;

Processus apprentissage

4. Ce que les élèves apprennent réellement et comment ils le font sont mis en évidence;
5. La façon de rendre plus adaptée et plus efficace l'ensemble du processus d'apprentissage est définie ;

Formation des enseignant-e-s à la base

6. Les savoirs disciplinaires, et les compétences pédagogiques et transversales qui doivent être proposés aux enseignant-e-s sont identifiés;
7. La façon d'introduire ces savoirs et compétences de façon à rendre les enseignant-e-s aptes à gérer eux-mêmes leurs pratiques est identifiée ;

⁹ Prendre en compte : les pratiques déclarées qui renvoient aux discours des enseignants sur leur pratique, à venir ou passée et les pratiques constatées qui désignent la connaissance construite à partir d'observations des pratiques ou d'activités en contextes partant d'instruments de recherche clairement explicités

-
8. La situation professionnelle du maître (niveau de qualification, etc.) et l'encadrement dont il est l'objet sont dégagés.

Variables d'influence de la relation maître-élèves

9. Les variables liées à l'action du maître, la situation des élèves et les relations maîtres-élèves dans les classes du point de vue social, culturel et économique, sont identifiées ;
10. Le point est fait sur le contexte environnemental immédiat (la classe, les supports didactiques, bibliothèques, technologie...) ;
11. Le point est fait sur le contexte parascolaire ou extra-scolaire (support des parents, activités culturelles, réinvestissement des acquis dans la vie sociale immédiate, etc.) ;
12. Les pratiques relationnelles maîtres-élèves (communication pédagogique et linguistique, interactions, les méthodes pédagogiques, ...) sont étudiées ;

Recommandations et approche de travail

1. Des mesures concrètes et ciblées à privilégier pour une amélioration des pratiques pédagogiques et didactiques dans les écoles fondamentales haïtiennes sont présentées.
2. Un plan de travail détaillé, présentant la méthodologie et les diverses étapes de la mission avec les échéances claires pour chaque activité à réaliser (en version électronique et physique) ;
3. L'ensemble des outils élaborés pour la cueillette des données (questionnaires, grilles d'observations, grilles d'analyse de corpus de manuels scolaires et des aides pédagogiques utilisées, etc.) en version électronique et physique ;
4. Le rapport provisoire des données recueillies et préalablement traitées pour l'analyse (version électronique et physique) est présenté ;
5. Le document final du rapport intégral d'analyse des données recueillies, assorti des recommandations et des documents annexes permettant la compréhension exhaustive de la réalisation du travail demandé (version électronique et physique) est soumis.

I. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'étude portant sur : « *Enseigner et apprendre à l'école haïtienne : analyse des pratiques* » au niveau du système éducatif haïtien sera faite par un ou une consultant(e) national(e) selon les critères de sélection suivants :

- Maîtrise ou doctorat dans un domaine des sciences de l'éducation, en pédagogie, didactique ou tout autre domaine connexe
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation
- Expériences avérées en élaboration de politiques publiques
- Expériences pertinentes en élaboration de documents stratégiques
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données.
- Présentation d'une proposition technique
- Présentation d'une proposition financière.

VII. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 60 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VIII. Dossier de candidature

Les consultants(es) intéressés envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle rues Lambert & Saint-Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature en vue de la réalisation d'une étude sur : Enseigner et apprendre à l'école haïtienne : analyse des pratiques* ».

**SEULS LES CONSULTANTS(ES) SÉLECTIONNÉS SERONT CONTACTÉS.
PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !**

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

Termes de référence de l' :

**Étude sur la structuration des partenaires sociaux de
l'éducation (Syndicats, Association de Parents) en
vue de garantir la stabilité et le bon fonctionnement
des écoles**

Pétion-Ville, Haïti
Novembre 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste: Étude sur la structuration des partenaires sociaux de l'éducation (Syndicats, Association de Parents) en vue de garantir la stabilité et le bon fonctionnement des écoles

Lieu d'affectation : Direction Générale de l'Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L'organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l'environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l'offre d'éducation et le devoir de l'État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d'hypothéquer l'avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l'office National du Partenariat en Éducation, l'ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l'ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au partenariat public/privé (PPP).

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ, en appui au MENFP, décide de recruter une Firme de Consultation nationale pour appuyer la structuration des partenaires sociaux en éducation s'établissant et fonctionnant sur le territoire de la République d'Haïti.

V- Objectif général de la Consultation

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) établit des liens avec des partenaires sociaux : des associations et des organisations professionnelles du secteur d'éducation et des associations de parents pour renforcer leur connaissance du monde éducatif et mieux favoriser leur insertion dans les milieux scolaire et professionnel. Le MENFP veut compter sur l'appui de partenaires sociaux structurés, prêts à conduire un dialogue ordonné et structuré qui tient compte des grands défis que pose le système. Il entend travailler à la structuration de tous les partenaires sociaux afin d'arriver à des actions pouvant conduire réellement à la refonte système éducatif haïtien. Cette structuration conduira à des partenariats sérieux et fructueux qui prendront dans le temps des formes variées et se traduiront par des actions en direction des élèves, des familles, de la communauté éducative, des salariés et des partenaires eux-mêmes.

Le MENFP, avec l'appui de l'ONAPE, entend appuyer la structuration des acteurs sociaux de l'éducation, principalement les syndicats d'enseignement et les associations de parents au niveau national pour d'une part, les aider tout en entretenant leur espace d'influence à établir des alliances constructives avec le gouvernement, et d'autre part, mieux situer leur participation à la refondation du système éducatif.

a. Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d') :

- Recenser à l'échelle nationale ces partenaires sociaux de l'éducation et leur niveau d'organisation ;
- Montrer les buts et les objectifs des partenaires recensés et la pertinence de leurs logiques d'actions pour le système éducatif et pour eux-mêmes ;
- Analyser les aspects légaux, réglementaires, organisationnels et opérationnels des partenaires sociaux en éducation ;
- Déterminer les structures de concertation entre ces acteurs sociaux, le MENFP ;
- Définir les mécanismes et les principes de négociation et de résolution de conflits entre ces acteurs / entre eux et le gouvernement ;
- Préciser le rôle de l'ONAPE dans le processus de médiation ;
- Aider selon la loi portant création de l'ONAPE à la mise en place de l'association des parents d'élèves à l'échelle nationale en vue de leur pleine participation au Conseil d'Administration de l'Office ;

- Aider les partenaires sociaux de l’éducation à mieux s’organiser pour faire face à l’état d’éclatement qui les caractérise et qui fragilise le bon fonctionnement des écoles et la réussite des actions qu’ils entreprennent ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de la consultation sont :

- A l’échelle nationale ces partenaires sociaux de l’éducation sont recensés ainsi que leur niveau d’organisation ;
- Les buts et les objectifs des partenaires recensés et la pertinence de leurs logiques d’actions pour le système éducatif et pour eux-mêmes sont mis en avant ;
- Les aspects légaux, réglementaires, organisationnels et opérationnels des partenaires sociaux en éducation sont analysés ;
- Les structures de concertation entre ces acteurs sociaux, le MENFP sont déterminées ;
- Les mécanismes et les principes de négociation et de résolution de conflits entre ces acteurs / entre eux et le gouvernement sont définis
- Le rôle de l’ONAPE est précisé dans le processus de médiation ;
- Selon la loi portant création de l’ONAPE, l’aide à la mise en place de l’association des parents d’élèves à l’échelle nationale en vue de leur pleine participation au conseil d’administration de l’office est fournie ;
- L’aide aux partenaires sociaux de l’éducation à mieux s’organiser pour faire face à l’état d’éclatement qui les caractérise et fragilise la réussite des actions qu’ils entreprennent est fournie ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L’Appui à la structuration des partenaires sociaux sera fourni par une Firme de consultation haïtienne selon les critères de sélection suivants :

-
- Un chef d'équipe ayant un niveau maîtrise scientifique (de type A) avec 3 ans d'expérience en organisation de système ou un doctorat dans un domaine des sciences humaines ;
 - Excellence capacité en recherche ;
 - Un personnel ayant de la formation en Relations Industrielles, en médiation ou négociation, en sociologie des organisations ;
 - Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation
 - Une connaissance démontrée des partenaires sociaux de l'éducation en Haïti ;
 - Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'information provenant de multiples sources de données ;
 - Maîtrise des logiciels de traitement de données quantitatives et qualitatives en éducation
 - Soumission d'un exemple de réalisation du même genre.

VI. Durée de la consultation et niveau d'effort

La durée de la consultation est de 60 jours ouvrables à compter de la signature du contrat.

La consultation se déroulera à l'intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des congés. La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général ou tout autre cadre du bureau désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les firmes qualifiées et intéressées envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, angle rues Lambert et St-Surin 104, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature pour l'Appui à la structuration des partenaires sociaux en éducation s'établissant et fonctionnant sur le territoire haïtien* ».

SEULES LES PERSONNES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉES. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

Termes de référence pour la :

**Réalisation de l'identification et évaluation des
différentes approches éducatives mise en œuvre par les
acteurs/ actrices de l'éducation**

Port-au-Prince, Haïti
Mai 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste: Consultation pour la réalisation de l’identification et l’évaluation des différentes approches éducatives mises en œuvre par les acteurs/actrices de l’École

Lieu d’affectation : Direction Générale de l’Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L’organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l’environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l’offre d’éducation et le devoir de l’État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d’hypothéquer l’avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l’office National du Partenariat en Éducation, l’ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission (art. 4), l’ONAPÉ est à la fois un espace de concertation et d’échanges entre le Ministre de l’Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti. En d’autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salutaire décision de créer un Office en tant que pôle d’intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l’ayant créé, le 19 novembre 2007, l’Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l’établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C’est dans ce cadre que la Direction Générale de l’ONAPÉ, avec l’appui du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle décide de recruter une Firme nationale pour la conduite d’une étude portant sur

l'identification et évaluation des différentes approches éducatives mises en œuvre par les acteurs / actrices de l'éducation.

II. Objectif général de la Consultation

Un des buts de l'éducation est de fournir aux enfants les habiletés et les connaissances dont ils auront besoin pour devenir des adultes compétents. Il devient donc impérieux, dans notre pays en pleine mutation, d'analyser non seulement les capacités que les élèves acquièrent actuellement dans nos écoles, mais aussi la manière dont se fait cette acquisition. Tout cela nous ramène à identifier et évaluer les différentes approches éducatives mises en œuvre par les acteurs et actrices dans le processus enseignement/apprentissage. Car lorsque le contenu d'un programme change, il va de soi que la façon de le présenter doit, elle aussi, changer.

Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d') :

- Recenser et décrire ce que le MENFP propose comme approches pédagogiques et didactiques à l'École haïtienne ;
- Identifier les approches éducatives, théoriques que sous-tend le système éducatif d'Haïti ;
- Faire le lien entre les directives d'approches et les pratiques des enseignant-e-s ;
- Préciser les modalités d'application des approches recensées ;
- Dégager les avantages et les inconvénients des approches recensées ;
- Montrer le rapport entre approches éducatives, matériel scolaire et enseignement/apprentissage ;
- Faire ressortir le lien entre approches éducatives et technique d'évaluation des élèves ;
- Montrer la place de l'élève dans les approches éducatives (pédagogiques, didactiques, théories de l'apprentissage) identifiées ;
- Mettre en relief l'existence ou non de communauté de pratiques et d'expérience dans les écoles ;
- Proposer pour le système éducatif des approches éducatives innovantes ;
- Présenter un rapport préliminaire des résultats de la consultation ;
- Présenter les grandes lignes de mise en œuvre des approches nouvelles proposées ;
- Proposer des mécanismes d'évaluation et d'adaptation constante des approches éducatives ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

VI- Résultats attendus

- Les approches pédagogiques et didactiques que le MENFP propose, le cas échéant, à l'École haïtienne sont recensées et décrites ;
- Les approches éducatives, théoriques que sous-tend le système éducatif sont identifiées ;
- Les liens entre les directives d'approches et les pratiques enseignantes sont faits ;
- Les modalités d'application des approches recensées sont précisés ;
- Les avantages et inconvénients des approches sont dégagés ;
- Le rapport entre approches éducatives, matériel scolaire et enseignement/apprentissage est montré ;
- Le lien entre approches éducatives et techniques d'évaluation des élèves est ressorti ;
- La place de l'élève dans les approches éducatives (pédagogies, didactiques, théories de l'apprentissage) identifiées est montrée ;
- L'existence ou non de communauté de pratiques et d'expérience est mise en relief ;
- Des approches éducatives innovantes sont proposées pour le système éducatif ;
- Un rapport préliminaire des résultats de la consultation est présenté ;
- Les grandes lignes de mise en œuvre des approches nouvelles proposées sont présentées ;
- Des mécanismes d'évaluation et d'adaptation constante des approches éducatives sont proposés ;
- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est présenté.

VII- Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'étude portant sur l'identification et l'évaluation des différentes approches éducatives mises en œuvre par les acteurs/ actrices en éducation sera réalisée par un-e consultant-e national-e selon les critères de sélection suivants :

- Détenteur-trice d'une maîtrise au moins en Technologies de l'Éducation, ou en Administration et Évaluation en éducation ou en Mesure et Évaluation en éducation ;
- Consultant-e de notoriété dans le domaine de la recherche ;
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation ;
- Un maximum de 5 ans d'expérience pertinente liée à la conduite d'étude en éducation ;
-

- Excellentes aptitudes dans l’analyse et la synthèse d’information provenant de multiples sources de données ;
- Maîtrise des logiciels de traitement de données quantitatives et qualitatives en éducation ;
- Soumission d’un exemple d’études ;
- Présentation d’une proposition technique ;
- Présentation d’une proposition financière.

VI. Durée de la consultation et niveau d’effort

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera à l’intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des jours de congé. La consultation se fera sous la supervision du Directeur Général de l’ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les Consultants intéressés envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l’ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature pour la réalisation de l’étude portant sur l’identification et l’évaluation des différentes approches éducatives mises en œuvre par les acteurs/ actrices en éducation* ».

SEUL-E-S LES CONSULTANT-E-S SÉLECTIONNÉ-E-S SERONT CONTACTÉS. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

**Termes de référence pour la réalisation de l'
Analyse de l'éducation à la citoyenneté à l'école
haïtienne**

Port-au-Prince, Haïti
Mai 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste: Consultation pour la réalisation de l’analyse de l’éducation à la citoyenneté à l’école haïtienne

Lieu d’affectation : Direction Générale de l’Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L’organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l’environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l’offre d’éducation et le devoir de l’État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d’hypothéquer l’avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l’office National du Partenariat en Éducation, l’ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l’ONAPÉ (art. 4) est à la fois un espace de concertation et d’échanges entre le Ministre de l’Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l’Éducation en Haïti. En d’autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salutaire décision de créer un Office en tant que pôle d’intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l’ayant créé, le 19 novembre 2007, l’Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l’établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C’est dans ce cadre que la Direction Générale de l’ONAPÉ, avec l’appui du Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle décide de recruter une Firme nationale pour la conduite d’une étude portant sur l’école haïtienne et l’éducation à la citoyenneté.

VIII- Objectif général de la consultation

L’éducation, en s’insérant dans un cadre social, doit résoudre des contradictions qui se vivent sur le plan collectif, consolider ou transformer les structures, former la jeunesse pour qu’elle puisse agir dans un monde préexistant tout en ayant la capacité de le modifier. Cette insertion sociale de l’école peut traduire par une visée de reproduction ou, tout au contraire, de transformation de la société. Ainsi, dans un cas comme dans l’autre toutefois, il existe un arrimage entre l’école et la société.

L’éducation répond en bonne partie à une nécessité d’ordre social. Il y a d’ailleurs un discours récurrent dans la société que l’on pourrait, dans le cas d’Haïti, faire remonter au début des années 1990, selon lequel l’école a un rôle social de premier plan à jouer à l’égard de la violence des élèves, de leurs incivilités et plus largement de la désaffection de la jeunesse pour la politique et la culture, de l’éventuelle dérive individualiste qui résulterait en un affaiblissement du tissu social, du lien social qui ne tiendrait plus qu’aux stratégies des uns des autres et des valeurs éducatives qui se dégraderait au profit de l’utilitarisme. Ce discours ambiant assigne à l’haïtienne la mission de contrer cette délitescence du lien social de l’école, de former des citoyens avertis, compétents et engagés, de discipliner une jeunesse dite à la fois indolente et rebelle. A cet égard, il revient d’analyser l’éducation à la citoyenneté à l’école haïtienne pour voir dans quelle mesure son enseignement peut plus qu’autres disciplines résoudre une partie des problèmes sociaux.

Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d) :

- Présenter une recension des écrits sur le bien-fondé de l’éducation à la citoyenneté devant les problèmes du monde actuel
- Montrer le rôle de l’éducation à la citoyenneté à l’École traversée par les contradictions et les incivilités ;
- Marquer le passage de l’éducation civique à l’éducation à la citoyenneté dans divers systèmes éducatifs ;
- Faire ressortir les choix politiques de l’État haïtien en matière d’éducation à la citoyenneté ;
- Recenser et analyser les matériels scolaires en éducation à la citoyenneté ;
- Examiner l’état de l’éducation à la citoyenneté à l’école haïtienne ;
- Analyser les contenus et méthodes d’enseignement utilisés ;
-

- Mettre en relief les contenus et la pratique d’éducation à la citoyenneté à l’École;
- identifier et savoirs transmis par l’école haïtienne ;
- identifier les valeurs à transmettre aux élèves ;
- développer les caractéristiques d’une éducation citoyenne axée sur les dimensions : i) juridique ; ii) politique ; iii) sociologique ;
- Proposer des méthodes d’enseignement de l’éducation à la citoyenneté au regard de la réalité haïtienne ;
- Présenter une stratégie de généralisation de l’éducation à la citoyenneté à l’École haïtienne ;
- Présenter un rapport préliminaire de la consultation ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. Résultats attendus

1. Une recension des écrits sur le bien-fondé de l’éducation à la citoyenneté devant les problèmes du monde actuel est réalisée ;
 - Le rôle de l’éducation à la citoyenneté à l’École traversée par les contradictions et les incivilités est montré;
 - Le passage de l’éducation civique à l’éducation à la citoyenneté dans divers systèmes éducatifs est indiqué;
 - Les choix politiques (orientations, curriculum, programme) de l’État haïtien en matière d’éducation à la citoyenneté sont indiqués;
 - Le matériel scolaire en éducation à la citoyenneté préparé pour l’École haïtienne est recensé;
 - L’état de l’éducation à la citoyenneté à l’école haïtienne est examiné ;
 - Les contenus et méthodes d’enseignement utilisés sont analysés ;
 - Les savoirs transmis par l’école haïtienne sont identifiés ;
 - Les valeurs à transmettre aux élèves sont identifiées ;
 - Les caractéristiques d’une éducation citoyenne axée sur les dimensions : i) juridique ; ii) politique ; iii) sociologique sont développées.
 - Un mécanisme de surveillance pour l’enseignement véritable de l’éducation à la citoyenneté sur tout le territoire est prévu ;
 - Des méthodes d’enseignement de l’éducation à la citoyenneté au regard de la réalité haïtienne sont proposées ;
 - Une stratégie de généralisation de l’éducation à la citoyenneté à l’École haïtienne est définie ;
 - Un rapport préliminaire de la consultation est présenté ;

- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est présenté.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'étude portant sur l'analyse de l'éducation à la citoyenneté à l'école haïtienne sera réalisée par un Consultant national selon les critères de sélection suivants :

- Consultant de notoriété dans le domaine de la recherche ;
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation;
- Un maximum de 5 ans d'expérience pertinente reliée à la conduite d'étude de large spectre ;
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'information provenant de multiples sources de données ;
- Maîtrise des logiciels de traitement de données qualitatives en éducation ;
- Soumission d'un exemple d'étude réalisée ;
- Présentation d'une proposition technique ;
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation et niveau d'effort

La durée de la consultation est de 90 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera à l'intérieur du temps scolaire, en particulier pendant le fonctionnement des écoles en dehors des jours de congé. La consultation se fera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les Consultants intéressés envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *candidature pour l'étude portant sur l'analyse de l'éducation à la citoyenneté à l'école haïtienne* »

SEULS LES CONSULTANTS SÉLECTIONNÉS SERONT CONTACTÉS. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

**Termes de référence pour la réalisation d'une étude
portant sur :**

**La langue maternelle à la préscolarisation et en première
année fondamentale de l'école haïtienne**

Port-au-Prince, Haïti
Juin 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste: Consultation pour la réalisation d'une étude portant sur "la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne"

Lieu d'affectation : Direction Générale de l'Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPÉ), créé par la loi du 19 novembre 2007, est une structure permanente de partenariat en éducation. Il est un organisme autonome à caractère administratif et culturel placé sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale. Il est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'éducation et les Partenaires du secteur de l'Éducation, et un organe de gestion du partenariat. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Du point de vue de sa mission (art. 4), l'ONAPÉ est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti. En d'autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salutaire décision de créer un Office en tant que pôle d'intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l'établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ, avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle décide de recruter une consultante ou un consultant national pour la réalisation d'une étude portant sur "la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne".

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

Deux langues sont parlées en Haïti : le Français et le Créole. L'une est d'emprunt et l'autre est maternelle. Elles toutes deux des langues officielles de la république d'Haïti mais elles ne bénéficient pas toutes deux d'une même presse. L'enseignement en créole est toujours mal vu et rejeté par une frange de la population. D'un point de vue pédagogique, les résultats sont meilleurs quand des enfants sont enseignés dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, l'objectif général de la consultation est d'analyser l'apport de la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne.

3.1. Objectifs spécifiques de la consultation

Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d) :

1. Montrer, par la recension des écrits, l'apport de la langue maternelle dans le processus enseignement/apprentissage
2. Faire ressortir, sur le plan scientifique, le rôle de la langue maternelle dans le développement des habiletés et sur les apprentissages ;
3. Indiquer ce qu'exigent les lois haïtiennes et les directives du Ministère de l'éducation nationale en matière de langue maternelle, langue d'enseignement et d'apprentissage ;
4. Mettre en relief l'importance accordée au Créole et/ou au Français au préscolaire et en 1^{ère} année fondamentale;
5. Analyser l'existence ou non de conflit de langage chez les enfants au préscolaire et en 1^{ère} année fondamentale par la présence de deux langues dans la vie préscolaire ;
6. Faire ressortir les conséquences de la présence de deux langues sur les apprentissages présents et futurs ;
7. Montrer si la langue native et parlée à la maison est différente de la langue utilisée au préscolaire;
8. Faire ressortir les différences entre les enfants dont la langue parlée à la maison est identique à la langue du préscolaire, et les enfants dont

- la langue parlée au préscolaire est différente de celle parlée à la maison;
9. Montrer si le créole et le français sont des langues d’enseignement ou langues enseignées, à la fois;
 10. Identifier les dimensions didactiques et pédagogiques d’utilisation de la langue maternelle au préscolaire et en 1^{ère} année;
 11. Identifier les dimensions didactiques et pédagogiques d’utilisation du français au préscolaire et en 1^{ère} année;
 12. Montrer comment la langue maternelle pourrait permettre le passage au français comme langue seconde;
 13. Proposer des recommandations pertinentes concernant le créole et le français au préscolaire et au 1^{er} cycle de l’École fondamentale;
 14. Présenter un rapport préliminaire de l’étude ;
 15. Faire une présentation publique des résultats de la consultation;
 16. Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. résultats attendus

- a. L’apport de la langue maternelle dans le processus enseignement/ apprentissage par la recension des écrits est montré ;
- b. Sur le plan scientifique, le rôle de la langue maternelle dans le développement des habiletés et sur les apprentissages est ressorti ;
- c. Les exigences des lois haïtiennes et les directives du Ministère de l’éducation Nationale en matière de langue maternelle, langue d’enseignement et d’apprentissage, sont indiquées ;
- d. L’importance accordée en créole et/ ou en français en préscolaire et en première année fondamentale est mise en relief ;
- e. L’existence ou non de conflit de langage chez les enfants en préscolaire et en première année fondamentale par la présence de deux (2) langues dans la vie préscolaire est analysée ;
- f. Les conséquences de la présence de deux (2) langues sur les apprentissages présent et futurs sont ressorties ;
- g. La possibilité que la langue native et parlée à la maison, soit différente de la langue utilisée au préscolaires est montrée ;
- h. La différence entre les enfants dont la langue parlée à la maison est identique à la langue du préscolaires et les enfants dont la langue parlée au préscolaires est différente de celle parlée à la maison sont ressorties ;
- i. La possibilité que le créole et le français soient des langues d’enseignement ou langue enseignées, à la fois est montrée ;

- j. Les dimensions didactiques et pédagogiques d’utilisation de la langue maternelle au préscolaires et en première année sont identifiées ;
- k. Les dimensions didactiques et pédagogiques d’utilisation du français au préscolaires et en première année sont identifiées ;
- l. La façon dont la langue maternelle pourrait permettre le passage au français comme langue seconde est montrée.
- m. Des recommandations pertinentes concernant le créole et le français au préscolaire et au premier cycle de l’école fondamentale sont proposées ;
- n. Un rapport préliminaire de l’étude est présentée ;
- o. Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- p. Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est présenté.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L’étude portant sur : «*l’apport de la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l’école haïtienne*» sera réalisée par un ou une consultant(e) national(e) selon les critères de sélection suivants:

- Maîtrise ou doctorat dans un domaine des sciences de l’éducation, en pédagogie, didactique ou tout autre domaine connexe;
- Connaissance du secteur de l’éducation et du partenariat en éducation;
- Expériences avérées en élaboration de politiques publiques;
- Expériences pertinentes en élaboration de documents stratégiques;
- Excellentes aptitudes dans l’analyse et la synthèse d’informations provenant de multiples sources de données;
- Présentation d’une proposition technique;
- Présentation d’une proposition financière.

VI. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 60 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l’ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les consultants(es) intéressés envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 21, rue Pinchinat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature en vue de la réalisation d'une étude sur : l'apport de la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne* ».

SEULS LES CONSULTANTS(ES) SÉLECTIONNÉS SERONT CONTACTÉS. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement

Termes de référence pour la réalisation de
l'état des lieux des écoles de confession musulmane en
Haïti

A venir

Port-au-Prince, Haïti
Juin 2016

**Mise en œuvre des résultats des études 2015-2017
(Identification, analyse du cadre d'intervention et du
travail des ONG en éducation ; Etat des lieux des écoles à
statut étranger ou international fonctionnant sur le
territoire haïtien ; Politique du livre ; Politique de la
subvention scolaire ; Management du système éducatif ;
Déterminant du rendement scolaire.)**

**Appui à l'application de la circulaire sur l'exeat et l'ineat
au sein du système**

**Appui à la création de lien inter-réseaux PPP pour
échanges de bonnes pratiques**

Appui à la création des CME (Commission Municipales d'Éducation)

Appui au pilotage de l'élaboration du plan décennal 2017-2027

Mise en place des antennes départementales de l'ONAPE

Présentation des résultats des études

Réalisation de la rencontre partenariale Calendrier à venir

Perspective 2017-2018

Pour 2016-2017, il sera davantage question d'appui à la restructuration/réorganisation de l'offre publique et privée d'éducation. (i) La priorité sera accordée à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions intégral qui tiendra compte des grands axes de l'année précédente qui ont généré des résultats et recommandations pertinentes. (ii) Une étude systématique viendra mettre en lumière les indicateurs de l'éducation sous l'angle du PPP. La question du PPP est avant tout celle du financement de l'éducation et de la diversité dans la prestation et l'offre de services éducatifs. En ce sens, (3) une enquête fortement participative à l'échelle nationale est projetée sur le financement de l'éducation non étatique et étatique dans un contexte socioéconomique où l'établissement privé d'éducation a le statut d'entreprise commerciale.

A la suite des actions de mise en place de l'Office et de compréhension de l'état du système éducatif mises en avant au cours de l'année 2015-2016, en 2016-2017, (4) un plan de développement stratégique et institutionnel de l'ONAPÉ sera nécessairement élaboré pour lui permettre de mieux répondre à sa mission et ses attributions. Le plan stratégique intégrera les différentes approches d'amélioration de l'offre d'éducation de qualité, de partenariat, de financement de l'éducation, de gestion et de management des écoles et du système.

Élaboration du plan d'action 2018-2019 de l'ONAPE

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D’HAÏTI

Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT EN ÉDUCATION

Créé par la loi du 19 novembre 2007

2016-2017

Programme d’Investissement Public (PIP)

L’Office National de Partenariat en Éducation (ONAPÉ) a pour attributions (article 5 de la Loi) de : participer à l’élaboration de la politique et à la définition des objectifs du Ministère en matière de partenariat entre le réseau public et le réseau non public; établir un cadre permettant un partenariat actif et une participation effective des associations socio-professionnelles et du réseau non public de l’éducation en général dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement du système éducatif haïtien; participer à l’élaboration des plans, programmes et projets en rapport avec les objectifs assignés des politiques définies; réaliser les activités relatives à la gestion du partenariat public et non public; œuvrer à l’établissement et à la constitution de mécanismes de consultation et de concertation susceptibles d’aider le Ministère à mieux jouer son rôle de régulateur du secteur de l’Éducation; promouvoir, créer, organiser et encadrer les institutions et services éducatifs nés du partenariat public et non public; entretenir des relations avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans le domaine du partenariat en éducation; assurer la promotion et le développement du partenariat public et non public en éducation; exercer toutes autres fonctions à lui assignées par la loi.

Dans la droite ligne de la mission que le Législateur et le Politique ont attribué à, ledit Office développera et conduira deux projets d’investissement public pour 2016-2017).

1) ***Mise en œuvre des résultats des études réalisées en 2015-2016*** (a)
Identification, Analyse du Cadre d'intervention et du Travail des ONG

en éducation); Élaboration de la politique du livre à l'École haïtienne;
Élaboration de la politique de la subvention; État des lieux des écoles à
statut étranger fonctionnant sur le territoire haïtien).

L'objectif général du Projet : Appuyer le Ministère de l'éducation national dans
a) la normalisation et la régulation des Organisations Non Gouvernementales
intervenant dans le secteur de l'éducation, selon les résultats de l'étude
réalisée en 2015-2016 portant Identification, analyse du Cadre d'intervention
et des Actions des ONG en éducation; b) la mise en œuvre de la politique du
livre à l'École haïtienne élaborée en 2015-2016; c) la mise en œuvre de la
politique de la subvention scolaire dans la perspective globale de financement
public de l'éducation; d) l'élaboration et l'adoption de la nouvelle stratégie
relative aux écoles étrangères et internationales, selon les résultats de l'étude
réalisée en 2015-2016 ayant dressé l'état des lieux des écoles à statut étranger
fonctionnant sur le territoire haïtien.

Les objectifs spécifiques poursuivis sont :

A) Pour les ONG

- a) Élaborer un cadre d'intervention des ONG en éducation impliquant le
MENFP, les ONG, le MPCE;
- b) Diffuser et faire connaître le cadre d'intervention;
- c) Réaliser la cartographie des ONG et de leurs interventions;
- d) Réguler les ONG en éducation dans le Pays;
- e) Réaliser la conférence annuelle des ONG qui présenteront leurs bilans
annuels et leurs programmations;
- f) Établir et promouvoir des partenariats pour échanges de connaissances
et de bonnes pratiques.

B) Pour la politique du livre

- a) Présenter aux parties prenantes la politique du livre scolaire élaboré en
2015-2016;
- b) Trouver le consensus social et institutionnel autour de la politique du
livre scolaire;

- c) Présenter le document de la politique du livre au CNMP et au MEF qui l'ont toujours attendue du MENFP par rapport aux montants annuellement alloués au livre scolaire;
- d) Diffuser et faire connaître le document de la politique du livre scolaire;
- e) Élaborer les nouveaux outils relatifs aux exigences de la politique du livre adopté.

C) Pour la politique de la subvention

- a) Partager avec les parties prenantes (MENFP, ONG, ONGi, PFT) les résultats de la consultation portant sur les programmes et projets de subvention ou de financement de l'éducation en cours débouchant sur la politique de la subvention;
- b) Présenter à proprement parler la nouvelle politique de la subvention scolaire qui résout le problème de la dispersion et de la multiplicité;
- c) Appuyer le MENFP dans la mise en place et la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de gestion de fonds destinés aux programmes et projets de subvention scolaire ou de financement de l'éducation;
- d) Développer une synergie entre les sources de financement des programmes et projets;
- e) Procéder à la conciliation des programmes et projets sous financement public et des partenaires techniques et financiers internationaux.

D) Pour les écoles internationales ou étrangères

- a) Accompagner le MENFP dans la présentation aux parties prenantes, au Ministère des Affaires étrangères, de la Justice et aux Commissions d'Éducation du Parlement les résultats de l'état des lieux des écoles à statut étranger fonctionnant sur le territoire haïtien, établi en 2015-2016;
- b) Faire connaître à la société les statuts des écoles dites internationales ou étrangères;
- c) Établir un système de protection de la société contre les écoles dites internationales ou étrangères qui ne se rapportent à aucun système éducatif;

- d) Situer les écoles internationales et étrangères par rapport au système éducatif;
- e) Établir les niveaux de responsabilité du MENFP par rapport à ces écoles, en tant que gestionnaire de l'éducation sur le territoire.

Coût annuel : 35 000 000 de gourdes

- 2) ***Développement et mise en œuvre du Pacte National pour une éducation de qualité*** (Stratégie pour le développement et l'amélioration de la qualité de l'enseignement technique et professionnel); Stratégie et mise en place des mesures de régulation et de modernisation de l'enseignement supérieur; Étude et structuration des partenaires sociaux (Syndicats d'enseignants, Association de Parents d'élèves) du système éducatif en vue de la stabilité et du bon fonctionnement des écoles).

L'objectif général du projet : Appuyer le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle dans le développement et la mise en œuvre opérationnelle des pôles du Pacte National pour une Éducation de Qualité (PNEF) autour duquel il y a consensus social et politique justifié par des milliers de signature.

Le MENFP, dans toutes les assises et rencontres autour du PNEQ, a présenté publiquement l'ONAPE comme porteur de ce dossier constitué de sept (7) déclarations d'intention.

Les objectifs spécifiques sont

- A) **Pour Stratégie pour le développement et l'amélioration de la qualité de l'enseignement technique et professionnel**
 - a) Procéder à l'état des lieux de l'enseignement technique et professionnel dans le pays et de la qualité de cet enseignement
 - b) Mener le processus de dialogue institutionnel, professionnel et entrepreneurial autour de la formation technique et professionnelle
 - c) Élaborer une stratégie en vue du développement de l'enseignement technique et professionnel selon les besoins du développement national et des collectivités territoriales

- d) Appuyer l'alignement entre le marché de la formation et le marché du travail et de l'emploi
 - e) Mettre en place les mécanismes de contrôle de la qualité de la formation technique et professionnelle
 - f) Contribuer au renforcement des capacités des institutions régaliennes de la formation technique et professionnelle.
 - g) Établir et promouvoir des partenariats pour des échanges de connaissances et de bonnes pratiques en enseignement technique et professionnel.
- B) Stratégie et mise en place des mesures de régulation et de modernisation de l'enseignement supérieur**
- a) Procéder à l'analyse de l'offre et de la demande d'enseignement supérieur
 - b) Établir l'état des lieux du cadre légal et réglementaire de l'enseignement supérieur
 - c) Déterminer les actions prioritaires d'amélioration de l'enseignement supérieur
 - d) Définir les mesures de régulation et de modernisation de l'enseignement supérieur
 - e) Déterminer les actions prioritaires d'amélioration de l'enseignement supérieur
 - f) Établir des partenariats portant sur le développement institutionnel
 - g) Contribuer à la mise en place et au renforcement des capacités des institutions régaliennes de l'enseignement supérieur
 - h) Établir et promouvoir des partenariats pour des échanges de connaissances et de bonnes pratiques en enseignement technique et professionnel.
- C) Étude et structuration des partenaires sociaux**
- a) Étudier la vie syndicale dans le monde de l'éducation en Haïti;
 - b) Analyser la réalité syndicale par rapport au développement des membres;
 - c) Prospector le cadre légal et réglementaire des syndicats d'enseignants;
 - d) Scruter les relations entre syndicats et le MENFP;
 - e) Aider à la structuration de la vie syndicale en éducation;

- f) Aider à la structuration nationale de l'implication des Parents d'élèves dans la vie des écoles;
- g) Établir des partenariats pour échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

Coût annuel : 40 000 000 de gourdes

Coût total estimé pour les deux projets qui seront développés : gourdes 75 000 000.-